

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 28 Juin (28/06/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

ETAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints,**

Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Marie CASTRO est nommée secrétaire de séance.

M. EMPOCIELLO entre en séance pendant la présentation du projet numéro 1.

M. BOUSQUET entre en séance pendant la présentation du projet numéro 4 et représente Mme HEMMAMI.

M. Le Maire ne prend pas part au vote des délibérations numéros 4, 7, 10, 13, 15, 17, 19.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 28.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 28 Juin 2012 à 18h15

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	4
SEANCE DU 08 MARS 2012.....	4
B. PERSONNEL	5
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	5
2) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (SERVICE DES SPORTS)	6
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (SERVICES TECHNIQUES)	7
C. FINANCES COMMUNALES	8
4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL.....	8
5) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL.....	10
6) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.....	12
7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – SERVICE DE L'EAU.....	13
8) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – SERVICE DE L'EAU	14
9) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2011	16
10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT	17
11) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT	18
12) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2011	20
13) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES	21
14) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES.....	22
15) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENTS.....	24
16) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENTS	25
17) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE	27
18) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE ..	28
19) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET ZONE DU LUC.....	30
20) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ZONE DU LUC	31
21) BUDGET ANNEXE ZONE DU LUC – DECISION MODIFICATIVE N°1	33
22) RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 12 A LA CONVENTION DU 24.08.2001 34	
23) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »	36
24) MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES	37
25) PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT	38
26) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	41
27) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORGANUM »	42
D. PATRIMOINE COMMUNAL	46
28) SAINT PIERRE LA RIVIERE – VENTE DES PARCELLES CM 692 ET 706 AU PROFIT DE LA SCI DA COSTA COTTIN	46
E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	47
29) VOIRIE RURALE – PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2012	47
30) DENOMINATION DE VOIRIES	49
31) CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE MMES MM. MARGARIDENC, DIRAT, JOUANY, HOULLIER DE VILLEDIEU, LAGARDE, GUY, CASAMIAN, LARROQUE, PORTA,	

MONTAGNE – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES DE CANALISATIONS D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	56
32) CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC L’ENTREPRISE RAND’EAU	57
33) AIRE DE MISE EN VALEUR DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – MODALITES DE CONCERTATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L’AIRE DE MISE EN VALEUR DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	61
F. MARCHES PUBLICS	63
34) FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET MATERIEL PETITE ENFANCE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	63
G. AFFAIRES CULTURELLES.....	67
35) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D’OBTENIR L’AIDE A LA DIFFUSION POUR LE CONCERT « PAAMATH » LE SAMEDI 30 JUIN 2012	67
36) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D’OBTENIR L’AIDE A LA DIFFUSION POUR LE CONCERT DU GROUPE « BOMBES 2 BAL » LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012.....	67
37) TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DU PÔLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT CULTUREL	68
38) TARIFS DES PRODUITS DERIVES LIES AUX EXPOSITIONS EN VENTE AU MUSEE MARGUERITE VIDAL	69
39) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET M. FREDERIC JOURDAIN, SCENOGRAPHE	69
40) CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L’ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (M.A.J.) EN VUE D’UN PARTENARIAT « BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS » A L’OCCASION DE MOISSAC PLAGES.....	71
H. DIVERS	74
41) CONVENTION ENTRE L’ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L’EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L’ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D’UN OBSERVATOIRE DES INCIVILITES ET D’UNE CELLULE DE VEILLE EDUCATIVE	74
I. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	81
DECISIONS N°2012- 39 A 2012- 64	81

– QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 MARS 2012

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01 – 28 Juin 2012

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnels et notamment des avancements de grade à la promotion interne.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

nombre	Date effet	SUPPRESSIONS DE POSTES		CREATIONS DE POSTES	
1	01-01-2012	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35:00	Agent de maîtrise	35:00
1	01-07-2012	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35:00	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35:00
1	01-09-2012	Agent de maîtrise principal	35:00	Technicien territorial	35:00
1	01-09-2012	Agent de maîtrise principal	35:00	Technicien territorial	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 28 Juin 2012

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (SERVICE DES SPORTS)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin temporaire de personnel au service des sports ; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT		Rémunération		
			du	au			
SPORTS	Aide opérateur des Activités Physiques et Sportives	temps complet	01-09-2012	31-08-2013	1 ^{er} échelon	IB 297	IM 302

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^o ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide:**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi contractuel tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 28 Juin 2012

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (SERVICES TECHNIQUES)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de pourvoir la vacance temporaire d'un poste aux services techniques dans l'attente du recrutement d'un agent statutaire ; aussi propose-t-il à l'assemblée la création, à compter du 15 juillet 2012, d'un emploi contractuel dans les conditions suivantes :

SERVICE	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT			REMUNERATION		
				du	au	CONDITIONS	Échelon	IB	IM
Services Techniques	Technicien Principal 2ème classe	temps complet	35 H	15-07-2012	14-07-2013	Renouvelable 2 fois pour la même durée	13 ^{ème}	614	515

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-*,
- ✓ *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ✓ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,*
- ✓ *Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : avant de quitter la séance, et laisser la parole à Pierre GUILLAMAT pour présenter le rapport du compte administratif dont il est très satisfait de l'exécution puisqu'on a totalement récupéré le retard qu'on avait et qu'aujourd'hui on est dans la strate positive par rapport à l'endettement, par rapport à l'autofinancement.

Comme il s'agit du budget Monsieur le Maire doit quitter la séance car c'est l'exécution de son budget et il est normal que le Conseil Municipal puisse en débattre librement en son absence pour approuver ou non la façon dont le budget a été exécuté par le Maire.

FINANCES COMMUNALES

04 – 28 Juin 2012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Guillamat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		2 051 235,83	1 890 678,65	1 706,73
Opérations de l'exercice	13 281 796,84	15 390 101,55	4 443 307,39	4 644 520,72
Résultats de l'exercice		2 108 304,71		201 213,33
Résultats de clôture		4 159 540,54	1 687 758,59	
Restes à réaliser	-	-	908 641,22	902 185,90
RESULTATS CUMULES		4 159 540,54	1 694 213,91	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Interventions des conseillers municipaux :

M. ROQUEFORT : pense que la Mairie a fait un très gros effort pour reprendre en main la dette. Mais il a une question, 2008 est bien l'année des élections municipales ? Est-ce qu'il y a une corrélation.

M. GUILLAMAT : il y a bien une corrélation car c'est en début de mandat que sont décidés les investissements et le temps de réalisation : entre obtenir les concours financiers et arriver à commencer les investissements, malheureusement on constate que pour réunir tout ça il faut pratiquement la durée d'un mandat. C'est la réalité financière.

M. Le Maire : remercie de la confiance accordée par les élus car ce sont des budgets pas faciles à faire. Les abstentions c'est bien car on considère une exécution honnête, c'est déjà important.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2011.

05 – 28 Juin 2012

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Guillamat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 6 455.32 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :

- un déficit d'investissement de 1 687 758.59 €
- un excédent de fonctionnement de 4 159 540.54 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 6 455.32 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 1 694 213.91 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 465 326.63 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 1 687 758.59 €.**

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

RESULTATS 2011

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	
	Recettes	15 390 101,55
	Dépenses	13 281 796,84
	Excédent	2 108 304,71
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	2 051 235,83
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	4 159 540,54
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2011	
	Recettes	4 644 520,72
	Dépenses	4 443 307,39
	Excédent de financement	201 213,33
	Besoin de financement	
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	1 706,73
	001 Besoin de financement	1 890 678,65
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	1 687 758,59
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2011	
	Recettes	902 185,90
	Dépenses	908 641,22
	Besoin de financement	-6 455,32
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	1 694 213,91
J	AFFECTATION (K+L)	4 159 540,54
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	1 694 213,91
L	2) Report en fonctionnement R 002	2 465 326,63
	DEFICIT REPORTE D 001	1 687 758,59

06 – 28 Juin 2012

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Guillamat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2012 équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure en annexe, comme suit :

Décision modificative n°1 - 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2012	Montant DM
Fonctionnement						
Dépenses						
011	657363	LUC	90	Subvention d'équilibre Zone LUC	990 841,00 €	5 000,00 €
022	022	OPFINF	01	Dépenses imprévues	150 000,00 €	- 5 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						- €
Investissement						
Dépenses						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2011	Montant DM
020	020	Adm. Générale	01	Dépenses Imprévues	60 000,00 €	- 17 206,25 €
21	21571	Matériel voirie	822	Matériel roulant	0,00 €	17 206,25 €
21	21312	Ecoles	213	Bâtiments scolaires	60 000,00 €	8 000,00 €
23	2313	Bâtiments	020	Matériel roulant	45 000,00 €	- 8 000,00 €
21	2183	Enfance	421	Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	- 125,94 €
20	2051	Enfance	421	Concessions droits similaires	0,00 €	125,94 €
TOTAL INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						- €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

07 – 28 Juin 2012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 SERVICE DE L'EAU				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	266 699,87	41 511,18	-
Opérations de l'exercice	137 396,28	266 034,72	456 972,81	202 519,38
Résultats de l'exercice	-	128 638,44	254 453,43	-
Résultats de clôture	-	395 338,31	295 964,61	-
Restes à réaliser	-	-	161 000,76	184 000,00
RESULTATS CUMULES	-	395 338,31	272 965,37	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2011.

08 – 28 Juin 2012

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :

- un déficit d'investissement de 272 965.37 €
- un excédent de fonctionnement de 395 338.31 €
- un excédent de financement des restes à réaliser de 22 999.24 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 272 965.37 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 122 372.94 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 295 964.61 €**

**SERVICE DE L'EAU
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

RESULTATS 2011

A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	266 034,72
	Dépenses	137 396,28
	Excédent	128 638,44
	Déficit	0,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	266 699,87
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	395 338,31
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	202 519,38
	Dépenses	456 972,81
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	254 453,43
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	0,00
	001 Besoin de financement	41 511,18
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	295 964,61
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2011</u>	
	Recettes	184 000,00
	Dépenses	161 000,76
	Excédent de financement	22 999,24
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	272 965,37
J	AFFECTATION (K+L)	395 338,31
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	272 965,37
L	2) Report en fonctionnement R 002	122 372,94
	DEFICIT REPORTE D 001	295 964,61

09 – 28 Juin 2012

**PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL
– EXERCICE 2011**

Rapporteur : Monsieur Jean

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT)

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

VU le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires de Tarn et Garonne pour l'année 2011,

VU le bilan d'activité du délégataire VEOLIA pour l'année 2011,

CONSIDERANT la compétence de la Commune en matière d'eau potable et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : comment se fait il qu'il y ait deux puits qui ne bénéficient pas de la protection ?

M. JEAN : le puits du centre ville étant situé en centre ville, donc par essence, il ne peut pas avoir de périmètre de protection et c'est celui qui fournit 50 % de l'eau à la ville. Le puits Monnié est sous périmètre de protection. Et le puits du Luc n'est pas sous périmètre de protection, et cela ne présente pas d'intérêt car cela nous aurait obligé d'interdire un certain nombre de choses. Et on a considéré qu'il ne fallait pas le faire car, de toutes façons, on était obligé de faire une usine de l'eau. Donc pour ne pas nuire au développement urbain sur cette zone là, on n'a pas demandé la zone de protection et l'usine de l'eau remplacera ces puits à terme.

M. Le Maire : cette fragilité, d'ailleurs, c'est qu'on ne peut pas créer de zone de protection, ce qui fait que la pollution est toujours possible et pourrait priver la ville d'eau, ce qui explique le choix de la construction d'une usine de l'eau.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

ADOPTÉ le rapport annuel 2011 en matière de production et de distribution de l'eau potable annexé à la présente.

10– 28 Juin 2012

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR
L'EXERCICE 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ASSAINISSEMENT				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		39 347,96	239 720,13	-
Opérations de l'exercice	509 848,26	499 575,44	146 586,75	453 731,41
Résultats de l'exercice	-	- 10 272,82	-	307 144,66
Résultats de clôture	-	29 075,14	-	67 424,53
Restes à réaliser	-	-	69 420,75	-
RESULTATS CUMULES	-	29 075,14	1 996,22	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2011.

11– 28 Juin 2012

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 69 420.15 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :

- un excédent d'investissement de 67 424.53 €
- un excédent de fonctionnement de 29 075.14 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 69 420.15 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 1 996.22 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 27 078.92 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

RESULTATS 2011

A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	499 575,44
	Dépenses	509 848,26
	Déficit	-10 272,82
	Excédent	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	39 347,96
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	29 075,14
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	453 731,41
	Dépenses	146 586,75
	Excédent de financement	307 144,66
	Besoin de financement	
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	239 720,13
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	67 424,53
	D 001 Besoin de financement	
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2011</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	69 420,75
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	69 420,75
I	Besoin de Financement (G+H)	1 996,22
J	AFFECTATION (K+L)	29 075,14
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	1 996,22
L	2) Report en fonctionnement R 002	27 078,92
	DEFICIT REPORTE D 001	0,00

12 – 28 Juin 2012

**PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT
ANNUEL – EXERCICE 2011**

Rapporteur : Monsieur Jean

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT)

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

CONSIDERANT la compétence de la Commune en matière d'assainissement et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

ADOPTE le rapport annuel 2011 en matière d'assainissement annexé à la présente.

13 – 28 Juin 2012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur Empociello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 INTERVENTIONS ECONOMIQUES				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	26 618,77	31 805,26	-
Opérations de l'exercice	9 367,14	18 054,07	35 472,97	31 972,53
Résultats de l'exercice	-	8 686,93	3 500,44	-
Résultats de clôture	-	35 305,70	35 305,70	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	35 305,70	35 305,70	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2011.

14 – 28 Juin 2012

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur Empociello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :

- un déficit d'investissement de 31 805,26 €
- un excédent de fonctionnement de 35 305.70 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 35 305.70 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 0 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 35 305.70 €**

**BUDGET INTERVENTION ECONOMIQUE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

RESULTATS 2011

A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	18 054,07
	Dépenses	9 367,14
	Excédent	8 686,93
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	26 618,77
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	35 305,70
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	31 972,53
	Dépenses	35 472,97
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	-3 500,44
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	31 805,26
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	35 305,70
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2011</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Excédent de Financement (G+H)	0,00
J	AFFECTATION (K+L)	35 305,70
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	35 305,70
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	35 305,70

15 – 28 Juin 2012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 LOTISSEMENTS				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	551 879,61	-
Opérations de l'exercice	374 049,87	374 049,87	374 049,87	374 049,87
Résultats de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	551 879,61	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	551 879,61	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2011.

16 – 28 Juin 2012

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :

- un déficit d'investissement de 551 879,61 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 551 879,61 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

**LOTISSEMENTS
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

RESULTATS 2011

A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	374 049,87
	Dépenses	374 049,87
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	Déficit	
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2011</u>	
	Recettes	374 049,87
	Dépenses	374 049,87
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	551 879,61
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	551 879,61
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2011</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	551 879,61
J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	551 879,61

17– 28 Juin 2012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 LOTISSEMENT BELLE ILE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		-	132 498,73	-
Opérations de l'exercice				
Résultats de l'exercice	-	-		-
Résultats de clôture	-	-	132 498,73	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	-	132 498,73	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Gauthier, Roquefort)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2011.

18 – 28 Juin 2012

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : Madame Cavalié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :

- un déficit d'investissement de 132 498,73 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 132 498,73 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

**LOTISSEMENT BELLE ILE
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

RESULTATS 2011

A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011</u> Recettes Dépenses Excédent Déficit	0,00 0,00 0,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u> 002 Excédent Déficit	0,00
C	<u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) Excédent Déficit	0,00
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2011</u> Recettes Dépenses Excédent de financement Besoin de financement	0,00 0,00 0,00
E	<u>Résultat antérieur</u> Excédent de financement 001 Besoin de financement	132 498,73
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u> = D+E R 001 Excédent de financement D 001 Besoin de financement	132 498,73
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2011</u> Recettes Dépenses Excédent de financement Besoin de financement	0,00 0,00 0,00
I	Besoin de Financement (G+H)	132 498,73
J	AFFECTATION (K+L)	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	132 498,73

19 – 28 Juin 2012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Monsieur Empociello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ZONE DU LUC				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	30 333,70	-	559 113,43	-
Opérations de l'exercice	839 331,00	808 997,00	832 110,90	655 334,00
Résultats de l'exercice	30 334,00	-	176 776,90	-
Résultats de clôture	60 667,70	-	735 890,33	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	60 667,70	-	735 890,33	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Roquefort)

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2011 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2011.

20 – 28 Juin 2012

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Monsieur Empociello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le vote du Budget Primitif 2012 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2011,

CONSIDERANT que les résultats 2011 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2011 a été établi par le Comptable Public,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : aimerait connaître l'évolution de la zone du Luc par rapport aux investissements faits ?

M. Le Maire : le cabinet MARRAUD a un projet achevé. Il y a une discussion avec le groupe qui possède Intermarché, pour éventuellement mettre ensemble les investisseurs. Monsieur le Maire leur a signalé le souhait de la municipalité qu'un dépôt en CDAC soit fait dans le courant du mois de juin, au plus tard juillet. Il semblerait dire que c'est possible. Il y a des tractations financières actuellement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Roquefort)**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2011 présente :

- un déficit d'investissement de 735 890.33 €
- un déficit de fonctionnement de 60 667.70 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 735 890.33 €**
- **002 Déficit de fonctionnement : 60 667.70 €.**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

**BUDGET ZONE DU LUC
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

RESULTATS 2011

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	
	Recettes	808 997,00
	Dépenses	839 331,00
	Excédent	0,00
	Déficit	30 334,00
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	30 333,70
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	002 Déficit	60 667,70
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2011	
	Recettes	655 334,00
	Dépenses	832 110,90
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	176 776,90
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	559 113,43
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	= D+E	
	R 001 Excédent de financement	0,00
	D 001 Besoin de financement	735 890,33
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2011	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	735 890,33
J	AFFECTATION	0,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	0,00
	DEFICIT REPORTE D 001	735 890,33

21 – 28 Juin 2012

BUDGET ANNEXE ZONE DU LUC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Empociello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme Rollet)**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2012 équilibrée en dépenses et en recettes, dont le détail figure en annexe, comme suit :

Décision modificative n°1 - 2012 - BUDGET ANNEXE ZONE DU LUC

Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2012	Montant DM
Fonctionnement						
Dépenses						
011	605	LUC	90	Travaux matériel équipement	30 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						5 000,00 €
Recettes						
Chap.	Article	Analytique	Fonction	Libellé	Montant BP 2012	Montant DM
75	7552	LUC	90	Subvention d'équilibre	990 480,03 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1						5 000,00 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

22 – 28 Juin 2012

**RESTAURATION COLLECTIVE : REVISION DU PRIX DE VENTE DES REPAS
VENDUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 12 A LA
CONVENTION DU 24.08.2001**

Rapporteur : Madame DAMIANI

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2012 ;

**Le Conseil Municipal,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention du 24 août 2001 comportant les modifications suivantes :

Les prix de la prestation, fixés à l'article 19 de ladite convention sont modifiés comme suit, à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO :

REPAS	PRIX UNITAIRE <i>Avant révision</i>			PRIX UNITAIRE <i>Après révision</i>		
	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5.5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>						
. Maternelles	4,010 €	0,221 €	4,231 €	4,136 €	0,227 €	4,363 €
. Primaires	4,143 €	0,227 €	4,371 €	4,273 €	0,235 €	4,508 €
<u>Adultes</u>	5,148 €	0,283 €	5,431 €	5,310 €	0,292 €	5,602 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELSARRASIN-MOISSAC**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN-MOISSAC
ET LES COMMUNES DE CASTELSARRASIN ET MOISSAC
AVENANT N° 12**

ENTRE :

- ⇒ **La Communauté de Communes CASTELSARRASIN-MOISSAC**, représentée par Monsieur Bernard DAGEN, Président, agissant es qualité, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012,

- d'une part,

ET :

- ⇒ **LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN**, représentée par Madame Monique LOUBIERES-ARNAL, Première Adjointe au Maire de Castelsarrasin, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du

- ⇒ **LA COMMUNE DE MOISSAC**, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de Moissac, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du

- d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : L'article 19 de la convention modifiée passée le 24.08.2001 entre la Communauté de Communes et les Communes de Castelsarrasin et de Moissac, est modifié comme suit :

Les prix de la prestation sont fixés comme suit :

REPAS	PRIX UNITAIRE		
	H.T.	TVA 5,5 %	T.T.C.
<u>Enfants</u>			
. Maternelles	4,136 €	0,227 €	4,363 €
. Primaires	4,273€	0,235 €	4,508 €
<u>Adultes</u>	5,310 €	0,292 €	5,602€

Le reste de l'article 19 est sans changement.

ARTICLE 2 : La révision fixée à l'article 1^{er} ci-dessus interviendra à compter de la prise d'effet de la révision SODEXO.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale du 24 août 2001 modifiée demeurent expressément applicables.

Fait à Castelsarrasin, en trois exemplaires originaux

P/la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac

LE PRESIDENT,

A Castelsarrasin,

Le 12 avril 2012

B. DAGEN

P/la Commune de Castelsarrasin

A Castelsarrasin,

Le

M. LOUBIERES-ARNAL

Première Adjointe au Maire

P/la Commune de MOISSAC

A Moissac

Le

J-P. NUNZI

Maire

23 – 15 Juin 2012

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LE MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »

Rapporteur : Madame DAMIANI

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2001 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 Août 2001,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale portant sur la tarification des repas du Multi accueil,

Vu la délibération en date du 12 Avril 2012 relative à la restauration collective – révision du prix de vente des repas vendus par la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac aux communes de Castelsarrasin et de Moissac , avenant n° 12 à la convention du 24.08.2001 ; fixant le prix de vente des repas enfants maternelle à 4,363 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes Galho, Nicodème ; MM. Benech, Gauthier)

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} juillet 2012, portant le prix de vente au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un repas enfant pour le Multi Accueil « Les Grappillous » à 4,363 €

24 – 28 juin 2012

MODIFICATION DU PRIX DE REVENTE DES REPAS AU CCAS POUR LES ADULTES

Rapporteur : Madame DAMIANI

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-01-57 en date du 03 juillet 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moissac en date du 23 août 2001,

Vu la délibération du 24 juillet 2008 relative à la convention entre la Commune de Moissac et le CCAS portant sur la tarification des repas adultes au CCAS.

Vu la convention en date du 08 septembre entre la ville de Moissac et le CCAS relative à la distribution des repas à domicile,

Vu la délibération du 12 Avril 2012 relative à la convention entre la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac et les communes de Castelsarrasin et Moissac fixant le prix de vente des repas adultes à 5.602 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification tarifaire, à compter du 1^{er} Juillet 2012, portant le prix de vente d'un repas adulte à 5.602 € auprès du CCAS pour le portage à domicile.

25 – 28 juin 2012

PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un montant de Participation aux Frais de Branchement

Interventions des conseillers municipaux :

M. GUILLAMAT : l'article 1 n'est pas clair, à son sens. Pour lui, la traduction est la suivante « article 1 : à l'occasion de la création d'un nouveau réseau d'assainissement collectif dans un secteur déterminé, les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, antérieurement non desservis, pourront demander le branchement audit réseau moyennant une participation aux frais fixée à 1 300 €uros ». Voilà qui est plus clair car dans la rédaction présentée, on ne sait pas s'il s'agit du bâti ou du non bâti....

Les terrains, notamment nouvellement construits, qui sont déjà desservis par un réseau ne seront pas traités sous ce chapitre participation aux frais de branchement ; c'est l'article 2 programme de travaux qui décide et participe au coût de financement du branchement au réseau.

Quand il n'y a pas, par exemple, de permis d'aménager, de lotissement ou de groupes d'habitation ; alors là la Commune si elle n'obtient pas de subvention, proposera un devis augmenté de 10 % pour les frais.

M. Le Maire : c'est tout à fait ça. Le problème que l'on a connu, c'est que lorsqu'on fait un réseau, on demande de s'y brancher. Il est vrai que parfois on arrive dans des zones construites récemment avec des gens qui ont fait 2 ou 3 ans avant leur assainissement propre. Et bien sûr, ces personnes là ne sont pas très contentes car elles avaient déjà dépensé 3 à 4 000 €uros pour faire leur assainissement propre et une fois le réseau d'assainissement installé, on les oblige à s'y brancher. Ils ne le font pas forcément. De plus, s'ils ne le font que 2 ou 3 ans après, cela complique le branchement ; et à ce moment là, on leur fait un devis, ce n'est pas un prix privilégié.

La parole est donnée à Monsieur PUECH.

M. PUECH : l'article 1 : quand la Commune établit un réseau d'assainissement ou une extension de réseau, les maisons existantes ont obligation de se raccorder sur ce réseau ; et donc la Commune fait un branchement pour que les maisons puissent se raccorder et le prix de se branchement est fixé à 1 300 €uros forfaitairement.

De plus, il a été prévu que des gens qui avaient des terrains et pas forcément d'habitation dessus, pourraient demander qu'on leur crée un branchement pour une construction à venir ou une desserte future.

M. Le Maire : demande à qui est destiné le devis avec le coût réel ?

M. PUECH : le devis avec le coût réel c'est pour ceux qui construisent une maison à un endroit où le réseau existe déjà et où il n'y a pas de branchement, le propriétaire demande à se raccorder sur le réseau d'assainissement.

Jusqu'à présent, la Ville laissait faire les particuliers pour qu'ils se raccordent, donc les particuliers prenaient en charge les frais et faisaient faire par l'entreprise de leur choix. Aujourd'hui, on propose que ce soit la Commune qui maîtrise ce branchement pour plusieurs raisons :

- Les problèmes de coordination de réseaux (le propriétaire fait son assainissement, après il vient faire son branchement sur le réseau ; il fait aussi son branchement d'eau potable, voirie...)
- Problèmes de réfection de voirie derrière les branchements.
- Pas beaucoup d'entreprises de bâtiments sont agréées pour faire des travaux publics, avec les problématiques aujourd'hui de passage des tranchées sur une voirie où il y a d'autres réseaux il y a des problèmes de sécurité.

M. Le Maire : évoquait le 3^{ème} cas lorsque des gens ont déjà l'assainissement depuis peu, le réseau collectif passe, ils ne veulent pas se brancher tout de suite.

M. PUECH : on leur accorde des délais de branchement et on leur fait quand même le raccordement.

M. Le Maire : même s'ils ont fait leur assainissement il y a 2 ans ?

M. PUECH : cela ne représente que des cas isolés, en 25 ans un seul cas.

M. JEAN : de toutes façons, la Ville va être amenée à prendre en charge les assainissements autonomes par la suite.

M. CHOUKOUD : comment se fait-il que l'on ne se rende compte que maintenant que le prix réel est de 1 300 €uros au lieu de 800 €uros ?

M. JEAN : c'était un choix de financer en partie par le budget global de l'assainissement et on l'avait laissé comme ça jusqu'à présent. On propose que les choses soient plus claires et que ce ne soit pas le prix de l'eau assainie donc le fonctionnement qui paye ce genre de choses.

M. Le Maire : il y a aussi la raison invoquée ci-dessus, quand le réseau d'assainissement arrive, des maisons qui ont déjà un système d'assainissement individuel doivent s'y raccorder. C'est pour cela que l'on avait fait moins cher car les gens avaient fait un investissement personnel et on ne voulait pas leur faire payer le maximum car ils avaient fait quelques années auparavant un assainissement individuel et qu'on les obligeait à se raccorder au réseau collectif.

M. ROQUEFORT : est heureux de cette discussion, car c'est la première fois qu'il entend parler de coût réel ; même M. CHOUKOU D demande pourquoi la Commune a perdu tant d'argent.

M. Le Maire : l'extension de réseaux n'a pas toujours été bien accueillie contrairement à ce que l'on peut penser, tout simplement parce que les gens avaient fait leur assainissement individuel, qui subitement on veut leur mettre un assainissement collectif et qu'ils allaient devoir payer le raccordement et qui plus est qu'ils allaient devoir payer une redevance au m³.

Alors bien sûr, certaines personnes n'ont pas pris ça très favorablement, l'ont contesté ; c'est pour ça que l'on avait fait un prix.

M. JEAN : précise qu'il y a également une raison, c'est que l'on n'a pas augmenté les tarifs depuis longtemps et que les prix ont augmenté.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

ARTICLE 1 : La Participation aux Frais de Branchement (PFB) est fixée à 1300 €
Lors de la construction d'un nouveau réseau pour les immeubles édifiés antérieurement ainsi que pour les terrains non bâtis si le propriétaire en fait la demande.
Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10% pour frais généraux.

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse d'un branchement non compris dans un programme de travaux, le propriétaire de l'immeuble édifié postérieurement à l'égout devra faire une demande de branchement en mairie. Si la commune n'obtient pas de subventions, elle proposera au pétitionnaire un devis de branchement augmenté de 10% pour frais généraux, que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.

Cependant, le propriétaire pourra faire réaliser à ses frais les travaux de branchements par une entreprise de VRD qualifiée après validation de cette entreprise et obtention d'une autorisation de raccordement délivrée par les services municipaux et une autorisation de travaux délivrée par le gestionnaire de la voirie publique (commune, conseil général).

ARTICLE 3 : Cette participation sera recouvrée dès achèvement des travaux de branchement public.

26 – 28 juin 2012

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Jean

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance restrictive pour 2012,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme Rollet ; M. Roquefort)**

ARTICLE 1 : Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

ARTICLE 2 : Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Le conseil municipal décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

ARTICLE 3 : La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif (fait générateur au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble et ce dès lors et seulement si ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

ARTICLE 4 : Le calcul de la PFAC a pour base la surface de plancher déclarée par le propriétaire dans la demande d'autorisation de construire ou d'aménager.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est fixée comme suit :

Type de bâtiment	Anciens tarifs de la PRE en euros/m² de SHON	Tarif en euros/m² de plancher à compter du 1^{er} juillet 2012
Bâtiments à usage d'habitation et annexes neuves	13.00	15.00
Locaux d'activité industrielle (partie produisant des eaux usées assimilables aux eaux domestiques), artisanale, bureaux et entrepôts	2.00	2.00
Locaux commerciaux	2.00	2.00
Hébergement hôtelier	5.00	5.00
Bâtiment agricole ou forestier	2.00	2.00

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Les recettes seront recouvrées comme contribution directe et inscrites au budget assainissement.

27 – 28 juin 2012

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORGANUM »

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Afin de mettre en œuvre un partenariat professionnel et de qualité entre la Commune de Moissac et l'association Organum – CIRMA, dans le cadre de sa politique culturelle et des actions liées au Pôle Culturel de Moissac,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : était invité la semaine dernière par la région, par le Président MALVY, avec les autres Grands Sites, à entendre la nouvelle politique en matière de Grands Sites. Il a été dit que :

- cette politique connaissait un grand succès partout, elle avait permis un accroissement du nombre de visiteurs. Tous les Grands Sites en ont témoigné.

- et qu'il y avait un effort très important en matière d'investissements fait pour les 3 ans à venir car la Région engage plus de 5 millions d'euros pour les Grands Sites.

Le Président a, effectivement, rappelé l'importance du tourisme en Midi Pyrénées : le patrimoine est lié à la culture. On ne peut pas dissocier patrimoine, culture et tourisme dans notre vision touristique en Midi Pyrénées et Grands Sites. Il a donc cité Moissac comme exemple type qui pourrait être un site pilote puisque patrimoine et culture ont été étroitement liés pendant toutes ces années.

Monsieur le Maire souhaite également rendre hommage à Marcel PERES et à Organum qui fête cette année son 30^{ème} anniversaire et ses 10 ans de présence à Moissac, et incontestablement Organum apporte un plus au patrimoine local et au tourisme local.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,
Gauthier, Roquefort)**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2012 avec l'ensemble Organum – CIRMA

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application

DECIDE le versement de 20.000 € à l'association Organum.

CONVENTION 2012
Commune de Moissac
Ensemble ORGANUM - Centre Itinérant de Recherche sur les Musiques Anciennes (C.I.R.M.A)

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOISSAC – Direction des Affaires Culturelles – Pôle Culturel

Représenté par Jean-Paul NUNZI, maire de Moissac

Ci-après dénommé « La Commune de MOISSAC »

Siret : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. Urssaf : G103694Z.

Licences de spectacles n° 08-7168 – 08-7169 – 08-7170

Agissant au titre de la commune par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012

D'une part

ET

L'ASSOCIATION « Ensemble ORGANUM – CIRMA » sis 1, rue de l'abbaye – 82200 MOISSAC

Tél : 0563050803 Fax : 0563050806 – Portable : 0615663500

Représentée par Madame Marie Madeleine MOUREAU présidente, agissant au nom de l'association ORGANUM – CIRMA,

Ci-après dénommée « L'association ORGANUM – CIRMA »

Siret : 434 741 278 000 23 / APE : 9001Z

Licences de spectacles n° 825401 (2^{ème} catégorie) – 825797 (3^{ème} catégorie)

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 16 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de Moissac, dans le cadre de sa politique culturelle municipale (accueil d'artistes associés en résidence artistique permanente) et de son projet de Pôle culturel, convient avec l'association Organum et le CIRMA d'œuvrer ensemble à la mise en place et au développement d'activités de recherche, de production, de diffusion, d'enseignement et de création centrée sur la musique et les arts médiévaux dans leurs relations aux traditions vivantes. A cet effet, la Ville de Moissac propose à l'association Organum de résider au cœur même de l'Abbaye afin de favoriser par cette implantation un rayonnement régional, national et international et de contribuer au développement du projet culturel qu'elle conduit sur l'ensemble du périmètre historique. Cette résidence se définit selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – L'ADMINISTRATION

L'association Organum apporte sa capacité de gérer ses activités propres, de lever des fonds et de structurer son implantation.

ARTICLE 2 – LES LOCAUX

La Commune de Moissac, s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA un bureau et des locaux de travail et d'exposition partagés avec les services culturels de la ville de Moissac, dans l'ancien séminaire avec le mobilier nécessaire : tables, chaises, armoires, ordinateurs avec traitement de texte, tableur, base de données et accès à Internet, ligne téléphonique, photocopieuse, télécopieur, dont l'entretien sera assuré par les services de la Mairie qui en restera propriétaire. Un petit local est mis à la disposition dans l'aile Est du premier étage du Cloître afin de stocker décors et petits matériels de l'ensemble Organum.

A titre provisoire, la Commune de Moissac s'engage à mettre à la disposition de l'association Organum - CIRMA trois pièces donnant sur le cloître de Moissac au 1 rue de l'Abbaye dont une pièce réservée à accueillir les stages de chant, une dizaine par an (capacité maximum 20 personnes). L'entretien de ces locaux et de l'accès à ces locaux (escaliers et couloirs) seront effectués par les services de la Mairie une fois tous les quinze jours et une fois par jour lors des stages de chant, selon un calendrier défini par l'association Organum. Cette mise à disposition est évaluée annuellement à la somme de 20.000 euros (Vingt mille euros).

Par ailleurs, l'association a déposé sur la tribune ouest de l'Eglise abbatiale, la copie d'un orgue du Xe siècle de Marcel PERES. La Commune de Moissac s'engage au moins une fois par an, à nettoyer les accès à la tribune et au carillon avant les Diagonales d'été.

ARTICLE 3 – ACTIVITES ARTISTIQUES, RECHERCHE, FORMATION,

Les activités de diffusion et de recherche de l'association Organum, sont regroupées sous l'intitulé du CIRMA, Centre Itinérant de Recherche sur la Musiques Anciennes. L'objectif de ce centre est de renouveler en profondeur l'historiographie de la musique en incluant les musiques du sud et de l'Est du bassin méditerranéen dans la même mouvance que les musiques européennes.

Dans le cadre des opérations menées avec la création du Pôle Culturel de Moissac, les services culturels de la ville et l'association coréaliseront les Diagonales de Printemps, d'été et les Diagonales d'Automne. Ces manifestations feront l'objet de contrats spécifiques : résidence de création, accompagnement d'actions de sensibilisation sur les Musiques anciennes, table-ronde, audition et conférences.

L'association Organum – CIRMA continuera à organiser et à financer des activités de formation :

- Série de huit stages thématiques
- Une session de chant d'une semaine destinée aux enfants
- Une série de 2 stages d'instruments.

ARTICLE 4 – LA COMMUNICATION

La communication globale sera assurée en étroite collaboration avec le service culture et le service communication de la Commune de Moissac. Un travail d'information et de communication réciproque devra être établi régulièrement. La présence de l'ensemble Organum et du CIRMA à Moissac sera régulièrement mentionnée dans tous les supports médiatiques édités par la Ville en relation avec l'objet artistique et culturel. L'objectif étant d'identifier les activités de l'association Organum – CIRMA à Moissac. Inversement, l'association Organum - CIRMA fera figurer le logotype de la Ville de Moissac sur tous ses supports de communication. L'association Organum – CIRMA, fera obligation à ses diffuseurs ou producteurs de faire figurer le logotype de la Ville de Moissac ou d'inscrire la mention suivante « L'ensemble..... est soutenu par la commune de Moissac - Tarn et Garonne, Midi-Pyrénées.

En outre en 2012, la Commune de Moissac prendra à sa charge une partie de la communication liée à célébration des 30 ans d'existence de l'ensemble Organum – CIRMA et en contrepartie l'association s'engage a communiquer largement et internationalement sur sa résidence à Moissac.

ARTICLE 5 – MODALITES DUREE ET OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Pendant l'année 2012, les deux parties conviennent de :

- Définir le concept et la méthodologie d'un projet d'éducation artistique autours d'ateliers de chant médiéval en direction des établissements scolaires de la commune et du département en relation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse en lien avec les activités liées au label VAH.

Marcel PERES assurera la direction des activités déclinées dans les articles 3. Elles seront coordonnées par la structure administrative de l'association Organum - CIRMA. La Direction des Affaires Culturelles – Pôle Culturel fera de même pour les actions déclinées dans les articles 4 et 5.

La logistique (régie, transport, accueil...) relative aux manifestations artistiques se déroulant à Moissac se fera en concertation avec le **service culture**, indépendamment du budget de l'association Organum. Le calendrier de ces manifestations sera établi en étroite collaboration avec ces deux parties.

ARTICLE 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE

En plus de l'apport immobilier et mobilier défini à l'article 2 à hauteur de 20.000 euros (vingt mille euros, la Commune s'engage à doter l'association Organum d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20. 000 euros (vingt mille euros).

Cette subvention sera versée intégralement sur demande écrite du bénéficiaire, après le vote en conseil municipal de la présente, au vu de la présentation des pièces administratives suivantes :

- Bilan d'activité de l'association de l'année écoulée
- Bilan financier de l'association de l'année écoulée (compte d'exploitation et trésorerie)
- Copie de l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles
- Rapport de la dernière assemblée générale
- Tous documents de communication démontrant le partenariat entre les parties présentes.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DANS LE CADRE DU PÔLE CULTUREL

L'implication de l'association Organum – CIRMA s'intégrera dans le développement de temps forts saisonniers au Printemps et à l'Automne par la création des Diagonales de Printemps et des Diagonales d'Automne.

Les deux parties conviendront d'un programme annuel annexé à la présente et détaillant la hauteur financière de la Commune au vu du programme prévisionnel.

La Région Midi-Pyrénées ayant affecté 30.000 € au Pôle Culturel de Moissac et le département 23 000 euros, celui-ci prendra à sa charge le remboursement des factures liées aux actions menées lors des Diagonales de Printemps, d'été et d'Automne, à hauteur de 16.000 € sur des actions dont il aura donné son accord. Les modalités de versement de ces aides seront indexées sur la présentation des pièces suivantes :

- Présentation d'un programme et d'un budget prévisionnel détaillé au moins trois mois avant les manifestations faisant apparaître les engagements concrets de chaque partie.
- L'écriture d'un bilan qualitatif de l'opération et d'un compte-rendu financier.

En outre, en 2012, l'ensemble Organum – CIRMA s'engage à participer aux activités éducatives développées dans le cadre du Service Educatif mis en place par la Commune de Moissac.

ARTICLE 8 : CADUCITE - DUREE

Les aides communales deviendront caduques de plein droit et seront partiellement ou totalement annulées si le producteur n'effectue demande de versement de la subvention dans un délai d'un an après la délibération ou le remboursement de frais liés à la coréalisation dans un délai de trois mois.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Tout concours financier de la Commune de Moissac devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

« L'association Organum – CIRMA est en résidence artistique permanente à l'abbaye de Moissac et bénéficie du soutien de la Commune et du Pôle Culturel de MOISSAC ».

Le bénéficiaire s'engage à développer la communication de ce projet en étroite concertation avec la Commune de Moissac. Il s'engage à apposer sur tout document le logotype de la Commune de Moissac.

ARTICLE 10 : ANNULATION –LITIGE

Sauf pour cas de force majeure –sans caractère limitatif- qui pourraient survenir au moment de la représentation et afin de garantir l'exécution des présentes dans leur ensemble et leur détail, il est stipulé qu'un dédit forfaitaire s'élevant au montant de la participation financière indiquée à l'article 6 de la présente convention serait versée par l'Organisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans préjudice de l'action en dommages et intérêts supplémentaires qui pourrait être menée par la partie lésée.

En cas de litige sur l'exécution de la présente, après étude et épuisement de toutes les solutions à l'amiable, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le Tribunal de Montauban. La loi française est seule applicable à la présente.

Fait en deux exemplaires à Moissac, le 18 juin 2012

Pour l'association Organum-CIRMA
La Présidente,

Pour la Commune de Moissac
Le Maire,

Marie-Madeleine MOUREAU

Jean-Paul NUNZI

PATRIMOINE COMMUNAL

28– 28 Juin 2012

SAINT PIERRE LA RIVIERE – VENTE DES PARCELLES CM 692 ET 706 AU PROFIT DE LA SCI DA COSTA COTTIN

Rapporteur : Madame Cavalié

Vu la promesse d'achat de la part de M. DA COSTA David, signée en date du 24 mai 2012,

Considérant que les parcelles cadastrées section CM N^{os} 692 et 706 représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CM N^{os} 692 et 706 d'une superficie globale de 1 483 m² à la SCI DA COSTA COTTIN.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 14 830 €uros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'actes

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente afférent.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29 – 28 Juin 2012

VOIRIE RURALE – PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2012

Rapporteur : Monsieur Mothes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- Le programme des travaux à effectuer pour l'année 2012 sur la voirie communale,

CONSIDERANT la liste des travaux ci-dessous :

Programme voirie 2012					
N° voie	Dénomination	Longueur à traiter(m)	Largeur moyenne (m)	Observation	Estimation du coût
57	Rouhan	460	3,00	Départ VC 10	15 180,00
37	Chambert	620	2,80	Fin	19 096,00
	Espagnette	1 150	3,00	Départ STEP	37 950,00
39	Malengane	1 100	3,20	Totalité	38 720,00
7	St Béarn	900	3,40	Départ	33 660,00
114	Grande Borde	300	2,80	Totalité	9 240,00
26	Serre du Moulin à vent	680	3,00	Départ bas	22 440,00
CR	Prévoit	480	2,80	Totalité	14 784,00
11	St Amans	800	3,00		26 400,00
CR	Cassang	150	2,60		4 290,00
91	Couffignal	450	3,00		14 850,00
93	Rullet	250	2,80		7 700,00
41	Pesquié	190	2,80		5 852,00
22	Des Barthes	750	3,00		24 750,00
105	Fontréal Haut	180	3		5 940,00
	Point à temps				14 000,00
	Pelle (curage fossé)				24 000,00
		8 460		soit 266 598,66 € HT	318 852,00

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal 2012

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : tour a été fait de la voirie rurale, il est clair qu'il y a des besoins, mais 320 000 €uros ce n'est pas rien en investissement.

M. BENECH : le réseau routier de Moissac est de 250 kms ? A 8 kms par an, c'est dommage qu'il n'y en ait pas plus.

M. MOTHEs : depuis qu'il est élu, certaines routes n'ont jamais été refaites et qui sont bonnes, et d'autres qui durent moins de 10 ans. Par rapport à l'avarie, des zones se construisent, des voies demanderaient à être agrandies.

M. Le Maire : il est vrai qu'un des problèmes en limite de Ville, c'est la largeur des chemins avec des constructions, d'où les plans d'alignement.

Mme ROLLET : c'est un budget conséquent certes, 318 000 €uros ; mais par rapport à l'ampleur du réseau et l'Etat des routes, on pourrait peut être consacrer plus.

M. Le Maire : sûrement, mais la commission voirie a fait le tour, et dans l'ensemble, le réseau est moyen, il n'y a pas de secteur très dégradé qui ne sont pas repris. Toutefois, si un élu a connaissance qu'il le signale pour examen. Mais là où la Commission est passée, les endroits qui étaient à faire vont être refaits.

M. MOTHEs : sachant que les agents de la voirie font de l'entretien aussi (enrobé...).

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **AUTORISE** la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 266 598,66 € HT selon le programme ci-dessus,
2. **SOLLICITE** les aides financières du Conseil Général du Tarn-et-Garonne.

30 – 28 Juin 2012

DENOMINATION DE VOIRIES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : «Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Prenant en considération :

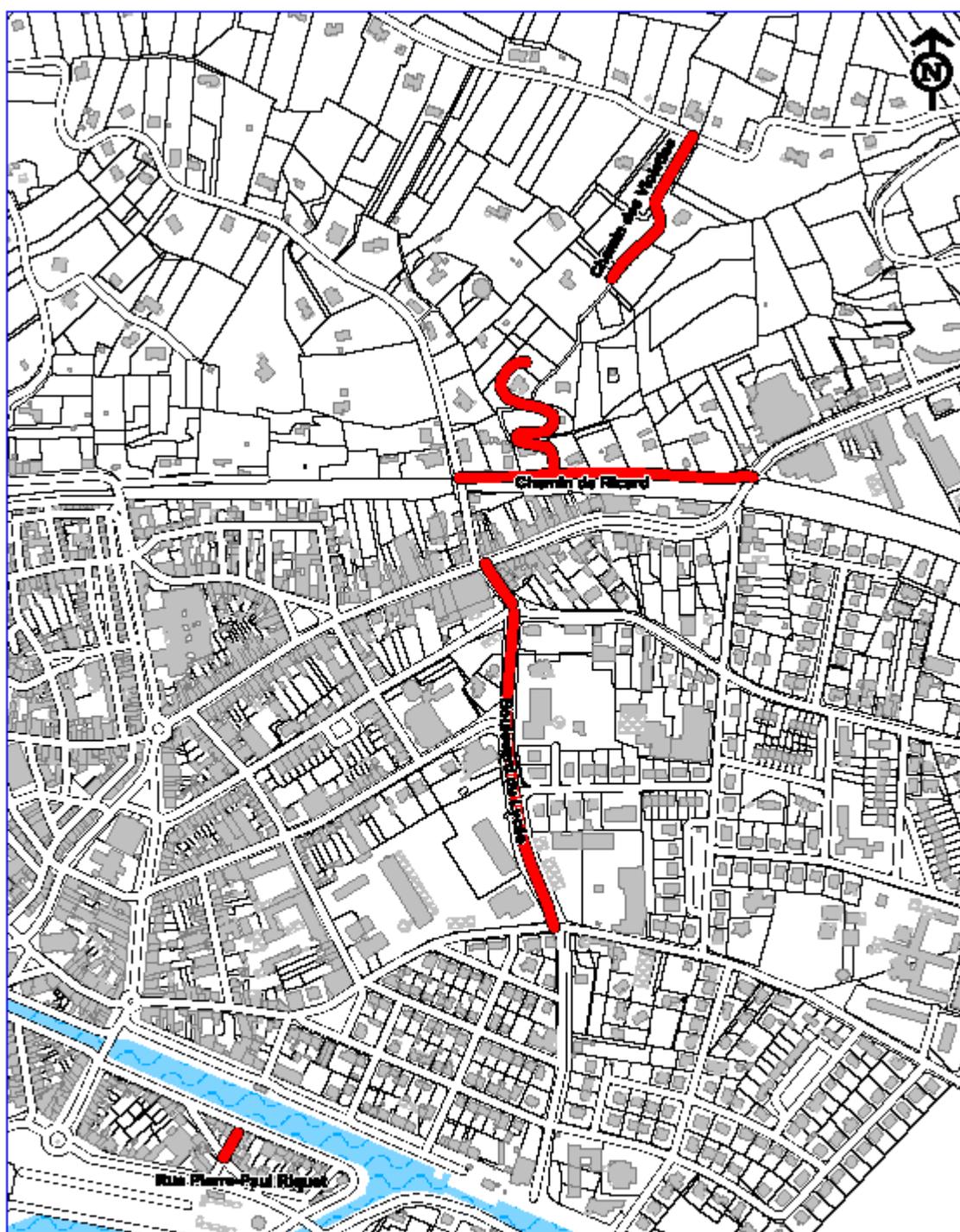
- la nouvelle configuration de la commune qui nécessite le changement des noms de voies existantes
- la modification du chemin du Sable suite à la création de la route de l'Avenir « liaison Quercy-Gascogne »
- la proposition des propriétaires de chemins privés
- l'appellation par les anciens moissagais de voies nommées autrement mais entrées dans le langage courant
- la nécessité de dénomination pour l'accès au site et l'obtention d'adresses, notamment pour les Services Postaux et de Secours. Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les voies de la commune ci-après désignées recevront la dénomination officielle suivante :

Nom	Début voie	Fin voie
Boulevard du Lycée	Rue du faubourg Sainte Blanche	Rue Elie Cayla
Rue Pierre- Paul Riquet	Rue Perpigna	Bassin du Canal
Chemin des Violettes	VC de la Croix de Lauzerte	Sans issue
Chemin de Goujou	limite de Castelsarrasin	Sans issue
Impasse des Roseaux	Route de l'Avenir	Sans issue
Chemin des Roseaux	Route des Vergers	Chemin de la Rhode
Chemin de Rau	VC de la Serre du Roy	Sans issue
Chemin des Genêts	VC de Catiès	CR de Saint-Martin
Lotissement Bernadas	CR Arthur Rimbaud	Sans issue
Côte des Tuileries	Avenue du Chasselas	CR de la Croix de Lauzerte
côte de Pignols	Route de La Mégère	Limite Durfort- Lacapelette
Chemin des Trieuses	Rue du Brésidou	Sans issue
Impasse des Trieuses	Chemin des Trieuses	Sans issue
Côte de Toulouse	VC de l'Eglise de Viarose	Sans issue
Chemin de Cassetor	VC du Vignoble	Sans issue
Chemin de Palet	VC du Vignoble	Sans issue

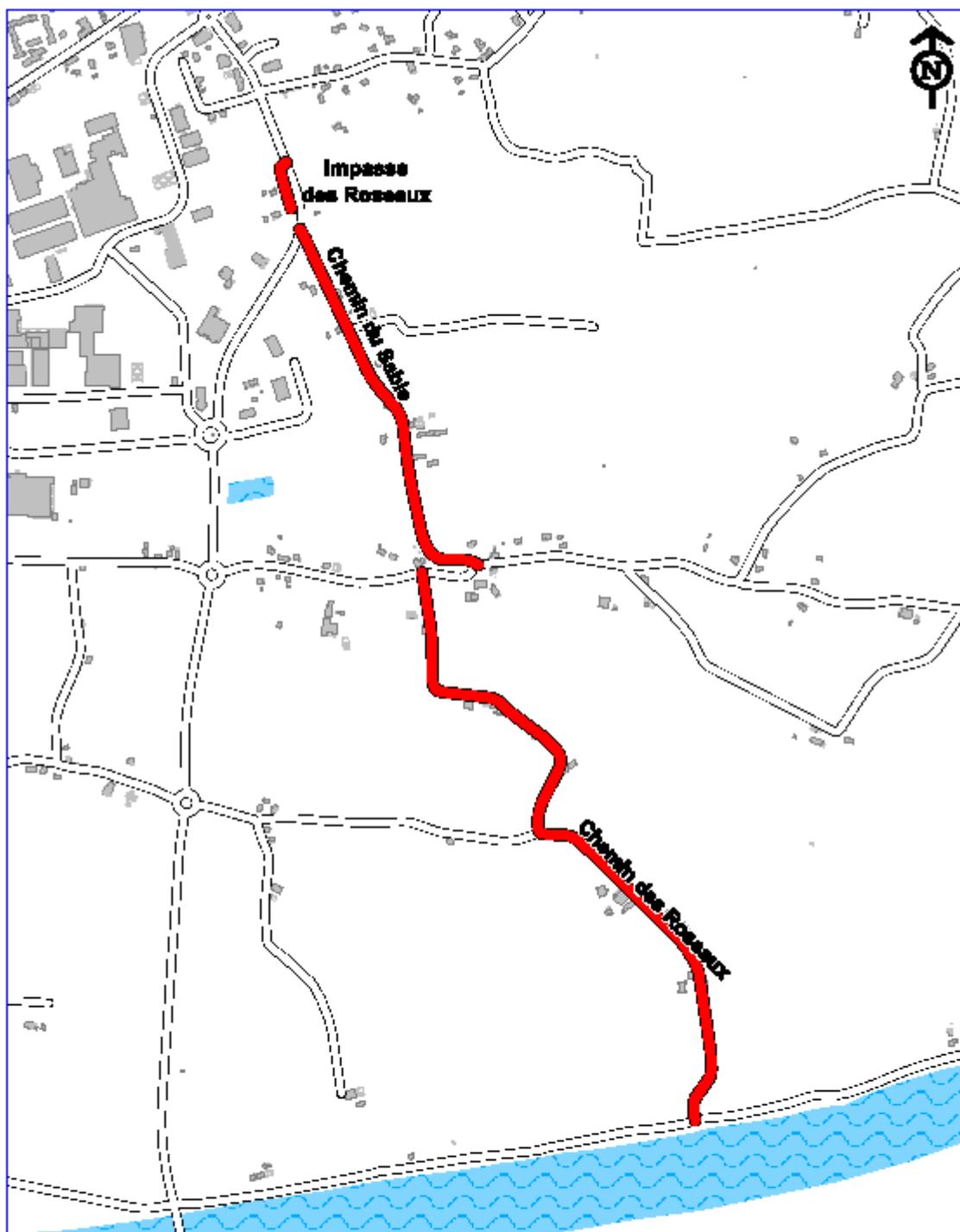
(Voir plans ci-joints)



Attribution de noms de voies

15/06/2012

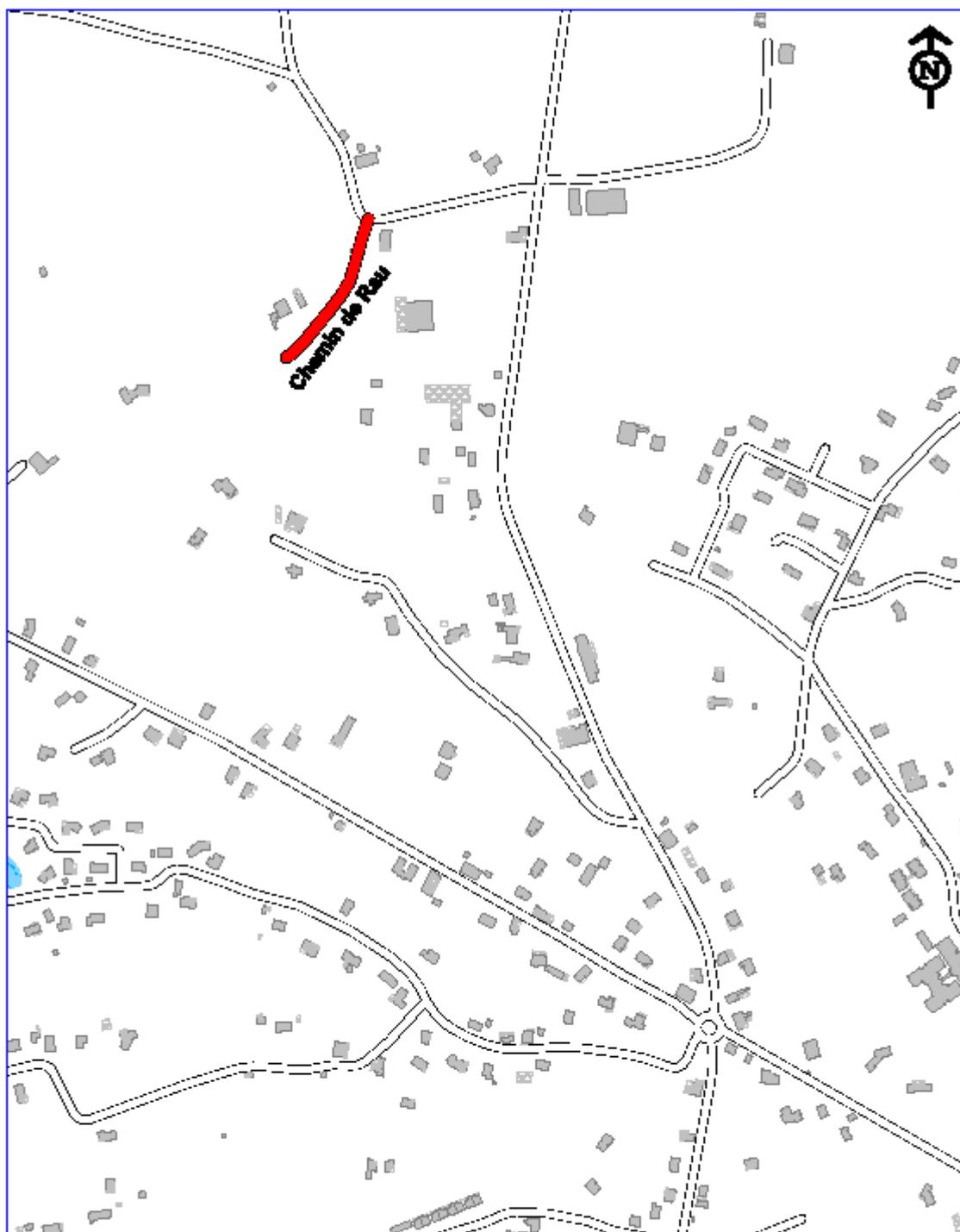
Échelle 1: 5 000



Attribution de noms de voles

15/06/2012

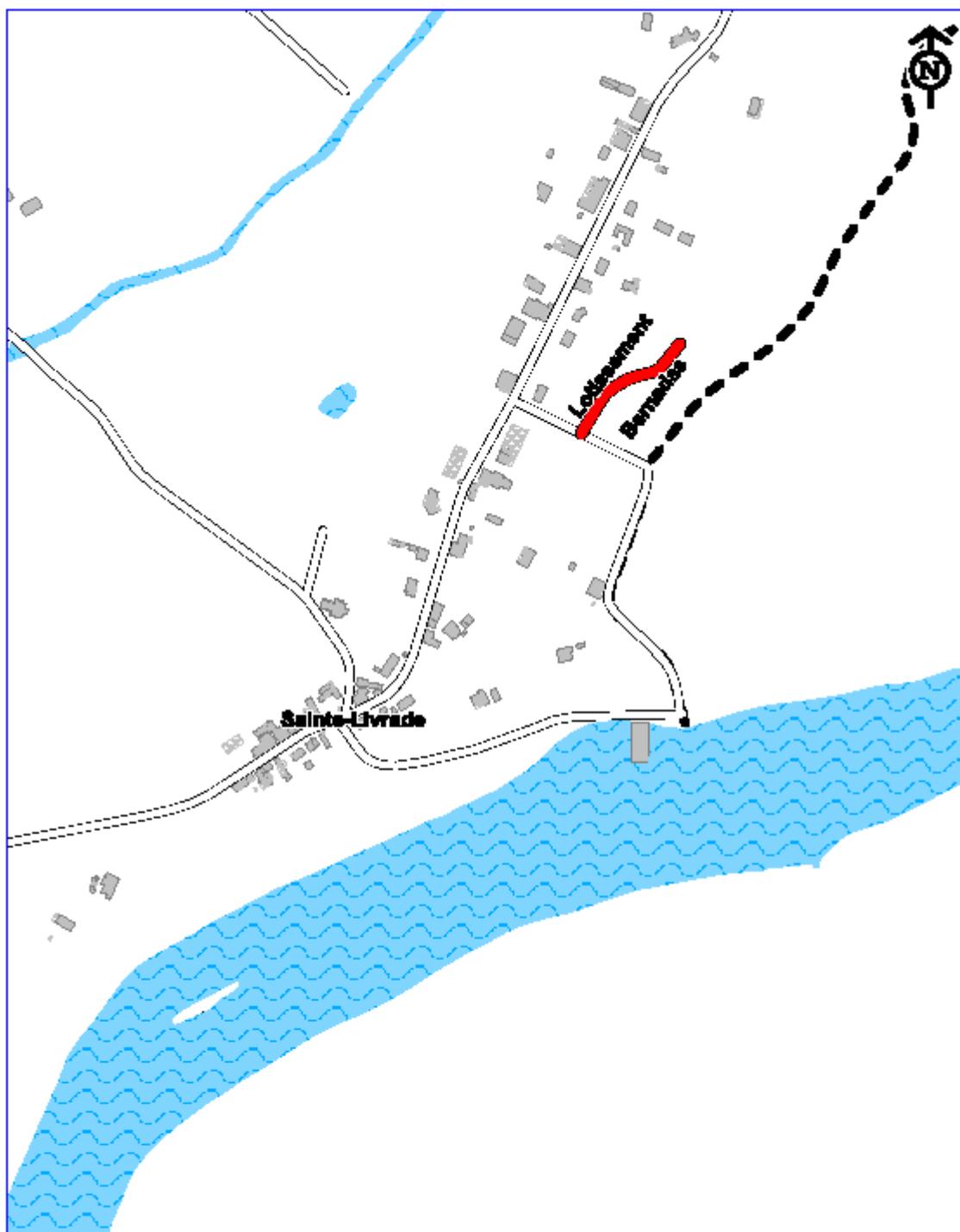
Échelle 1: 10 000



Attribution de noms de voies

15/06/2012

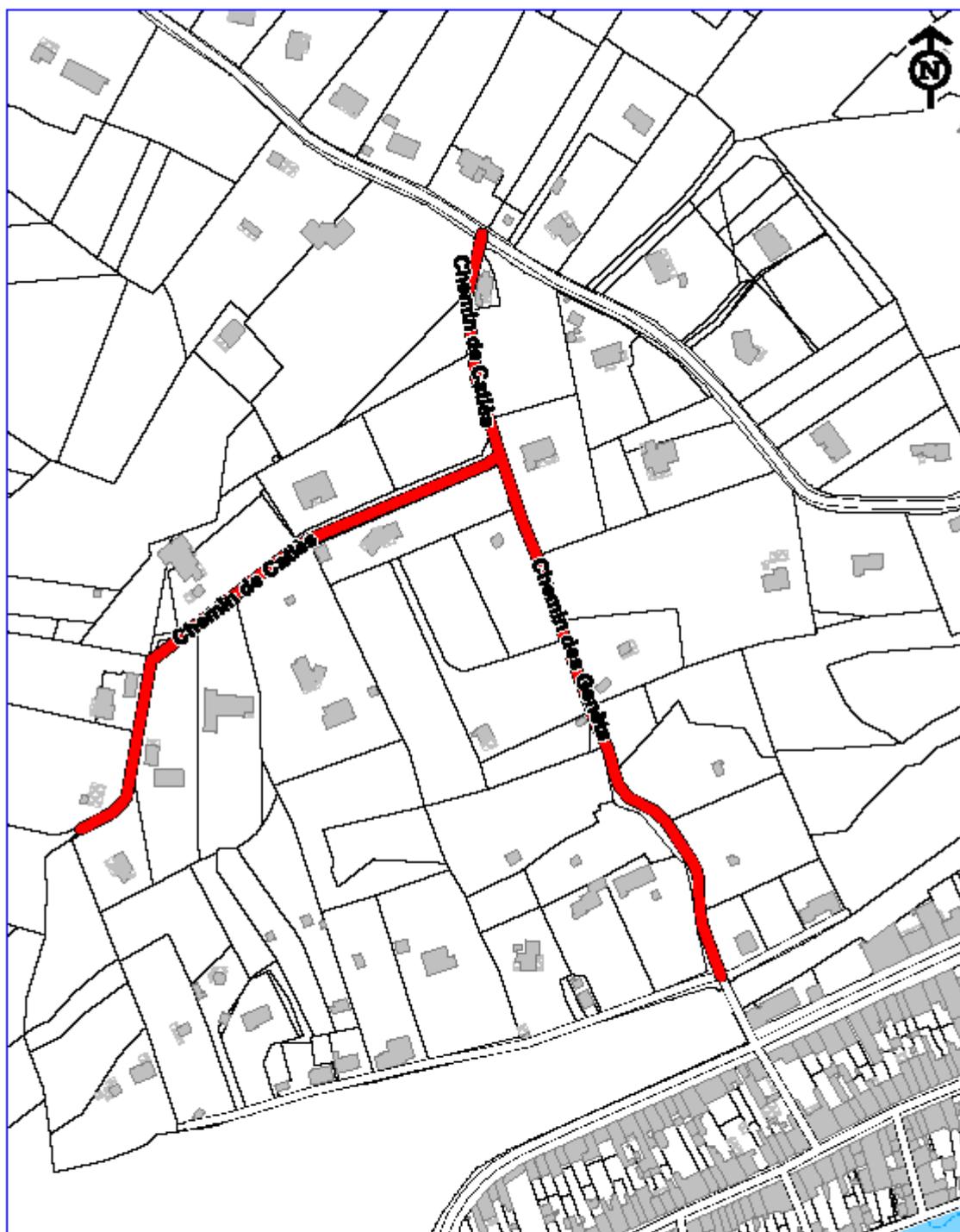
Échelle 1: 5 000



Attribution de noms de voies

15/06/2012

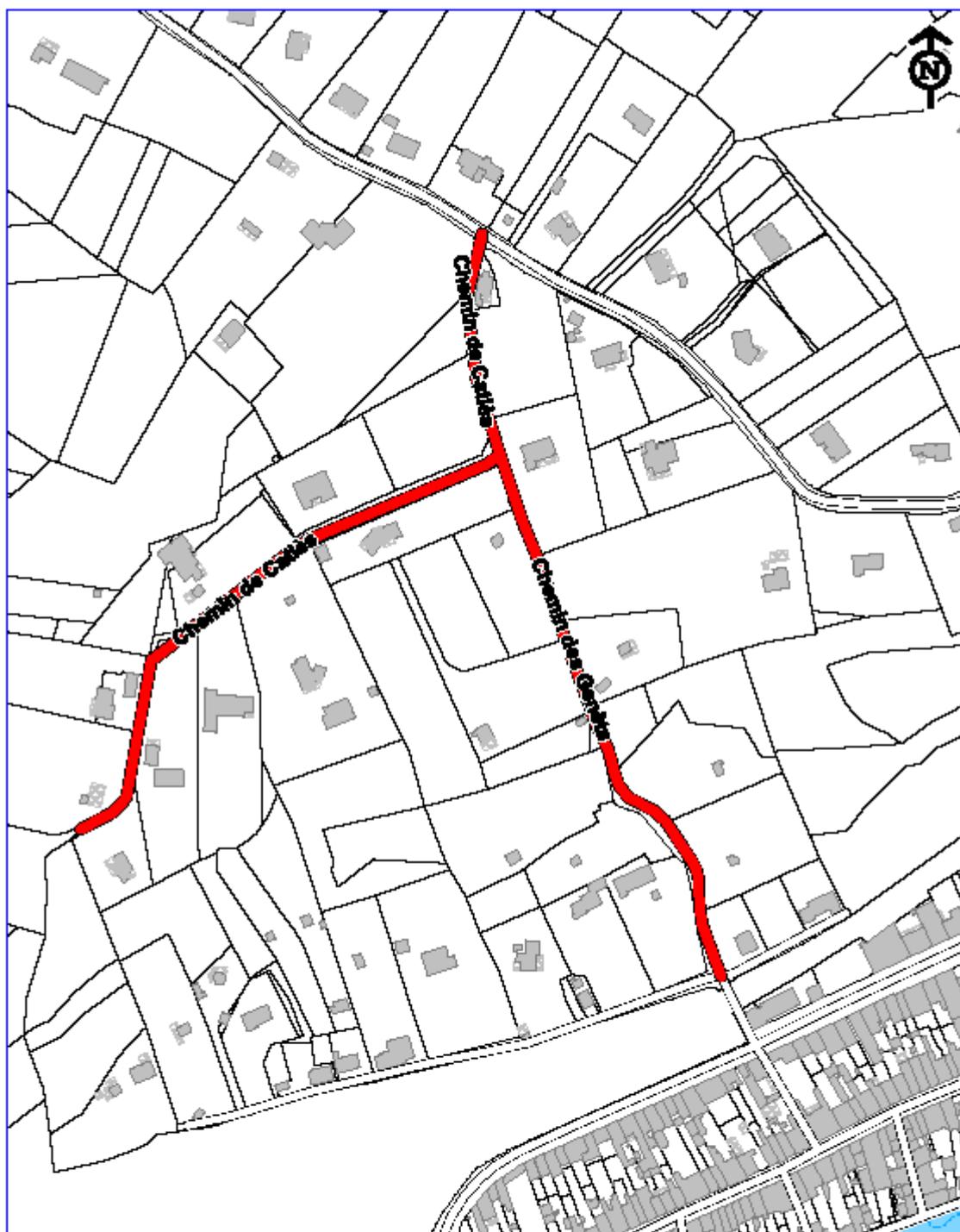
Échelle 1: 5 000



Attribution de noms de voles

15/06/2012

Échelle 1: 2 500



Attribution de noms de voles

15/06/2012

Échelle 1: 2 500

31 – 28 Juin 2012

CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE MMES MM. MARGARIDENC, DIRAT, JOUANY, HOULLIER DE VILLEDIEU, LAGARDE, GUY, CASAMIAN, LARROQUE, PORTA, MONTAGNE – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Jean

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI, et le projet de conventions qui y est joint, proposant de se prononcer sur :

- L'autorisation de passer une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 200 mm.

CONSIDERANT, le projet de renouvellement d'une conduite d'eau potable dans les quartiers Saint Julien - Pignols.

CONSIDERANT que les propriétaires des terrains cadastrés section AO n^{os} 169, 11, 12, 13, 15, 16, 170, 137, 138, 120, 119, 410, 103, 105 ; section BE n^{os} 137, 24 a, 24 b, 72, 128, 129, 134, 25, 26 et 58 (MMES MM. MARGARIDENC, DIRAT, JOUANY, HOULLIER DE VILLEDIEU, LAGARDE, GUY, CASAMIAN, LARROQUE, PORTA, MONTAGNE) ont donné leur accord pour l'implantation d'une canalisation de diamètre 200 mm enterrée sur leurs parcelles.

CONSIDERANT que pour concrétiser cette autorisation, il convient de passer 10 conventions de servitudes de passages avec MMES MM. MARGARIDENC, DIRAT, JOUANY, HOULLIER DE VILLEDIEU, LAGARDE, GUY, CASAMIAN, LARROQUE, PORTA, MONTAGNE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude de passage d'une emprise de 3 m de large avec MMES MM. MARGARIDENC, DIRAT, JOUANY, HOULLIER DE VILLEDIEU, LAGARDE, GUY, CASAMIAN, LARROQUE, PORTA, MONTAGNE pour concéder l'implantation d'une canalisation d'eau potable Ø 200 mm, sur les parcelles cadastrées section AO n^{os} 169, 11, 12, 13, 15, 16, 170, 137, 138, 120, 119, 410, 103, 105 ; section BE n^{os} 137, 24 a, 24 b, 72, 128, 129, 134, 25, 26 et 58 leur appartenant.

APPROUVE la proposition de conserver à la charge de la Commune les frais notariés éventuels et d'enregistrement au Bureau des Hypothèques

32 – 28 Juin 2012

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC
L'ENTREPRISE RAND'EAU**

Rapporteur : Monsieur Roux

Vu la demande formulée par l'Entreprise Rand'Eau,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n° 206.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la Commune pour que l'Entreprise Rand'Eau puisse implanter un bungalow et une remorque de chantier nécessaires à l'entrepôt de matériels pour ses activités estivales.

La convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 29 juin jusqu'au 31 octobre 2012.

L'Entreprise Rand'Eau versera à la Commune une redevance globale et forfaitaire de 100 euros.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet ladite convention au vote du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur Le Maire.

APPROUVE les termes de la Convention portant occupation du domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

ACCEPTE le versement d'une redevance globale et forfaitaire d'un montant de 100 euros par l'Entreprise Rand'Eau.

Convention portant occupation du domaine privé

Entre les soussignés

La Commune, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée "la Commune",

D'une part,

et

Monsieur Jérôme DUVERNEUIL, domicilié 5 265 Route de Laujol – 82200 MOISSAC, représentant l'entreprise RAND'EAU LOISIRS

Ci-après dénommé « le concessionnaire »

D'autre part.

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la parcelle cadastrée DE n° 206 sur laquelle Monsieur DUVERNEUIL est susceptible d'implanter un bungalow et une remorque de chantier.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit

Article 1 — Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal par l'implantation d'un bungalow de 15 m² et une remorque de chantier de 8 m²

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles L. 145-1 à L. 145.60 du nouveau Code de Commerce, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

Article 2 — Nature juridique de la concession

La présente concession, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible.

La concession ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol, propriété de la Commune.

Le concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

Article 3 — Localisation de l'emprise concédée – Consistance

La présente convention porte sur l'occupation d'environ 400 m² d'un terrain d'une superficie totale de 9 125 m² situé au 220 Chemin de la Rhode.

Références cadastrales

Parcelle n° DE 206

Un plan de l'emplacement concédé est annexé au présent acte pour en faire partie intégrante.

Le Concessionnaire est autorisé à occuper environ 400 m² soit les terrains nécessaires à l'implantation d'un bungalow et d'une remorque de chantier, situé 220 Chemin de la Rhode.

Article 4 - Etat des lieux

Le concessionnaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

Le concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Le concessionnaire admet que la Commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

Article 5 — Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour le concessionnaire, pour une durée maximale de 4 mois. **Elle entrera en vigueur le 29 juin 2012 pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2012.**

Article 6 — Conditions techniques particulières

Le terrain objet de la présente ne peut, sous peine de résiliation de la présente concession, recevoir aucune autre destination.

Travaux d'aménagement

Le concessionnaire s'engage à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur et à exercer son activité dans les règles de l'art et en respectant l'environnement naturel.

Tout aménagement ou transformation réalisé sans accord préalable et écrit de la Commune, comme toute utilisation du terrain concédé exclue de la présente convention, pourra être constatée, en tout temps, par les agents de la Commune qui provoqueront les mesures nécessaires.

Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée. La Commune pourra conserver les aménagements effectués ou exiger la remise en l'état des lieux aux frais du concessionnaire.

Tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Commune, et le cas échéant, l'autorisation de la Commune (cas des autorisations d'urbanisme). Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge du concessionnaire. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état.

Propreté du site

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. Le concessionnaire fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques tôles, etc.)

Article 7 — Engagements environnementaux

Aucune obstruction de la voie piétonnière, du sentier de randonnée longeant le Tarn ne sera tolérée.

Article 8 - Responsabilités

Le concessionnaire est gardien au sens de l'article 1384 du code civil des équipements qu'il est autorisé à maintenir.

Le concessionnaire est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, à la Commune au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses ayants droit employés, préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation, entretien des ouvrages.

La Commune décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usager de la forêt, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, par des engins de guerre, objets inanimés, ou pour des cas fortuits ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, avalanches, inondations, chutes de pierre, etc.

Article 9 – Garanties

Le concessionnaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente concession.

Le concessionnaire s'engage à fournir une attestation d'assurance lors de la signature de la présente.

Article 10 — Conditions de résiliation

10.1 - Résiliation de plein droit

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Commune sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

10.2 - Résiliation à l'initiative du concessionnaire

Le concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de 1 mois.

A compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, le concessionnaire disposera d'un délai de 1 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 14 ci-après. Pendant cette période, le concessionnaire devra à la Commune la redevance prévue par l'article 12 ci-dessous au prorata temporis.

10.3 - Résiliation à l'initiative de la Commune

La résiliation de la présente sera prononcée :

- à défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de la redevance ;
- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute installation irrégulière des lieux constatée par un huissier de justice.

La Commune se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la concession pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

Article 11 – Redevance

La présente concession est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance globale et forfaitaire de 100 euros (cent euros).

La redevance est payable à terme échu sur présentation d'un titre émis par la Trésorerie Municipale.

Article 12 — Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente concession, pour quelque cause que ce soit, le bungalow sera démonté et enlevé, et la remorque de chantier sera enlevée par le concessionnaire avec remise en état des lieux, sauf accord contraire des parties.

La remise en état des lieux dans leur état primitif si elle est imposée, se fera au plus tard 8 jours après expiration contractuelle ou dans les 30 jours en cas de résiliation anticipée de la présente concession.

En cas de carence du concessionnaire, la Commune fera procéder à la remise en état des lieux. Le recouvrement des sommes, ainsi dues, s'effectuera auprès du concessionnaire.

Le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les aménagements qu'il aura effectués.

Article 13 – Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention. Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Dont acte sur ... pages

Fait et passé en trois exemplaires originaux.

A le

Pour la Commune,

Maire

Le concessionnaire,

33 – 28 Juin 2012

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) –
MODALITES DE CONCERTATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aies de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU la délibération en date du 24 juillet 2008 relative à la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU la délibération du 18 mars 2011 relative à la passation d'un marché complémentaire pour l'étude Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

CONSIDERANT la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) venant remplacer les ZPPAUP par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

CONSIDERANT les modifications apportées par la loi susvisée, le décret d'application du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 sur la procédure d'élaboration de l'AVAP,

CONSIDERANT que ces modifications portent essentiellement sur la définition des modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration de l'AVAP et sur la constitution d'une instance consultative dénommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

✓ **DECIDE** d'organiser la concertation avec la population par :

- La mise en œuvre d'une exposition sur l'AVAP,
- L'organisation d'une réunion publique,
- La parution d'articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet.

- ✓ **DECIDE** de créer la commission locale AVAP composée comme suit :

Représentants de la ville de Moissac :

- Monsieur le Maire, Jean-Paul NUNZI,
- Madame la première adjointe déléguée à l'urbanisme, Marie CAVALIE,
- Madame l'adjointe déléguée au tourisme et aux aménagements urbains, Hélène DELTORT,
- Monsieur l'adjoint délégué aux finances, Pierre GUILLAMAT,
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, Franck BOUSQUET,
- Monsieur le conseiller municipal délégué au centre culturel, Abdelkader SELAM,
- Monsieur le conseiller municipal, Guy ROQUEFORT.

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet du département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Philippe PIEUX, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- Monsieur Jean-Louis ROUGES, architecte en retraite,
- Monsieur Georges DESQUINES, représentant de l'Association Cantonale Moissagaise des Artisans et Entreprises du Bâtiment (ACMAEB),
- Monsieur Francis CLARMONT, président de l'association des commerçants et artisans de Moissac (AMICA).

Membre avec voie consultative :

- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat ou avenant concernant l'élaboration technique de l'AVAP,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, de la région Midi-Pyrénées et du conseil général du Tarn-et-Garonne.

MARCHES PUBLICS

34– 28 Juin 2012

FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE, DICTIONNAIRES ET MATERIEL PETITE ENFANCE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Madame Damiani

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- l'adhésion de la mairie au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
- donner l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale a proposé le projet de convention lors de son conseil d'administration du 30 mai 2012 et a validé les principes suivants :

- l'adhésion du CCAS au groupement de commande
- le projet de convention de groupement de commandes passé avec la mairie
- le choix d'adhérer pour les lots 1, 2 et 4 du projet de marché
- donner l'autorisation à Madame Marie CASTRO, vice présidente à signer la convention et à en assurer l'exécution

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la mairie au groupement de commandes
- 2. APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale
- 3. CHOISIT** d'adhérer pour les lots 1, 2, 3 et 4 du projet de marché
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre les soussignés

- la Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean Paul NUNZI, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 29/03/2008 modifiée par la délibération du 23/09/2010,
- et
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, représenté par Madame Marie CASTRO, vice présidente, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 04/06/2008,

Préambule

Considérant, l'arrivée à échéance du marché de fournitures scolaires liant le groupement de commande constitué de la mairie de Moissac et du CCAS,

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour leurs différents services liés à l'enfance et la petite enfance,

Considérant la volonté de ces deux collectivités de coopérer,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la mairie et le CCAS décident de regrouper leurs commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la mairie et le C.C.A.S de Moissac conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance.

Le projet de marché prévoit une décomposition en lots séparés répartie comme suit :

- lot 1 – Fournitures scolaires, papeterie et fournitures administratives,
- lot 2 – Matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets,
- lot 3 – Dictionnaires,
- lot 4 – Petite enfance.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- la mairie de Moissac
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La mairie est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac
Direction des Services Techniques
Cellule Marchés Publics
3 Place Roger Delthil
82200 MOISSAC
Tel : 05.63.04.63.63
Fax : 05.63.04.63.64
Courriel : marchespublics@moissac.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La mairie représentée par sa cellule marchés publics, est chargée dans le respect des règles du Code des Marchés Publics :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger le rapport d'analyse technique,
- mener les opérations de sélection ou négociation du ou des contractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- rédiger le rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et / ou l'avis d'attribution,
- transmettre, le cas échéant, au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - o signer les avenants,
 - o signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - o prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures scolaires, matériel pédagogique, dictionnaires et matériel petite enfance,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4.2 – Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés pour leurs parts :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés(s).

Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative à la commission ad hoc ou à la CAO, lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Les membres pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de publication du marché seront à la charge de la mairie.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La mairie et le CCAS paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures des fournitures scolaires correspondant à leurs commandes.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le

Pour la mairie de Moissac Le Maire, Jean Paul NUNZI	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice Présidente, Marie CASTRO
---	--

AFFAIRES CULTURELLES

35– 28 Juin 2012

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION POUR LE CONCERT « PAAMATH » LE SAMEDI 30 JUIN 2012

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle, la commune de Moissac peut bénéficier de l'aide à la diffusion octroyée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la diffusion du concert du groupe « Paamath » le samedi 30 juin 2012 à Moissac,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de demander l'aide à la saison pour la diffusion du concert du groupe «Paamath » le samedi 30 juin 2012 à Moissac

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

36– 28 Juin 2012

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES EN VUE D'OBTENIR L'AIDE A LA DIFFUSION POUR LE CONCERT DU GROUPE « BOMBES 2 BAL » LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle, la commune de Moissac peut bénéficier de l'aide à la diffusion octroyée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées pour la diffusion du concert du groupe « Bombes 2 Bal » le vendredi 14 septembre 2012 à Moissac,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de demander l'aide à la diffusion pour la diffusion du concert du groupe «Bombes 2 Bal » le vendredi 14 septembre 2012 à Moissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette subvention.

37– 28 Juin 2012

TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES DANS LE CADRE DU PÔLE TERRITORIAL DE RAYONNEMENT CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Considérant la prise en charge par la Commune de Moissac, en régie directe, des spectacles vivants tout public et jeune public,

Considérant qu'entre septembre 2012 et juin 2013, différents spectacles seront organisés, et qu'il convient d'en fixer les tarifs,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les tarifs des spectacles organisés entre septembre 2012 et juin 2013 comme suit :

	Catégorie Spectacle	Plein Tarif	Tarif Réduit *	Tarif Moins de 12 ans	Tarif Abonnement **
Spectacles Tout Public	A	30 €	25 €	10 €	20 €
	B	22 €	17 €	6 €	15 €
	C	15 €	10 €	4 €	8 €
Spectacles Jeune Public	D (Scolaires)	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	E (Familles)	5 €	4 €	4 €	Hors Abonnement
Animations Patrimoine	F1 Animations patrimoine à la ½ journée	Tarif unique : 2 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F2 Animations patrimoine à la journée	Tarif unique : 4 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement
	F3 Animations patrimoine spécifiques	Tarif unique : 6 € / élève Gratuit pour les accompagnants			Hors Abonnement

***Tarif réduit** : ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I. ou R.S.A., étudiants, jeunes entre 12 et 18 ans, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées **sur présentation d'un justificatif**, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

****Tarif abonnement** : ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison 2012/2013 (en dehors des spectacles Hors Abonnement).

38– 28 Juin 2012

TARIFS DES PRODUITS DERIVES LIES AUX EXPOSITIONS EN VENTE AU MUSEE MARGUERITE VIDAL

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits dérivés liés aux expositions temporaires présentées au Musée Marguerite Vidal,

Considérant l'édition de 500 lots de 5 cartes postales reproduisant des objets présentés à l'occasion de l'exposition "*Moissac, Impressions XIXe*", dont 450 sont destinés à la vente, les 50 lots restants étant réservés à des dons,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE les tarifs de vente à l'unité des lots de 5 cartes postales comme suit, à compter du 15 juin 2012 :

Désignation	Intitulé	Prix de vente unitaire
Produits dérivés	1 lot de 5 cartes postales	4 €

39– 28 Juin 2012

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET M. FREDERIC JOURDAIN, SCENOGRAPHE

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Considérant la nécessité d'engager un scénographe pour concevoir et aider à la mise en place des deux expositions temporaires prévues au Musée Marguerite Vidal en 2012,

Considérant que M. Frédéric JOURDAIN, artiste plasticien, prendra en charge les missions de scénographie liées à ces deux expositions temporaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Moissac et M. Frédéric JOURDAIN,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la convention entre la Commune de Moissac et M. Frédéric JOURDAIN, artiste plasticien

AUTORISE M. le Maire à la signer.

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET MONSIEUR FREDERIC JOURDAIN pour prestation de scénographie

Entre les soussignés

Monsieur Jean-Paul NUNZI, maire de la commune de Moissac (place Roger Delthil 82200 MOISSAC) agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération du conseil municipal

Ci-après dénommé « la commune de Moissac » d'une part

Et

Frédéric JOURDAIN, metteur en scène, demeurant 106 avenue du Lauragais - 31400 TOULOUSE.

N° SIRET : 75187870300014

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur Frédéric JOURDAIN en qualité d'artiste plasticien participera à la réinstallation de l'exposition « *Pourtraict* de la ville de Moissac ».

De plus, il concevra et participera à la mise en place de la scénographie d'une exposition organisée par la ville de Moissac qui se déroulera au Musée de Moissac du 16 juin 2012 au 28 octobre 2012 sous le titre « Moissac : impressions XIX^e ».

Cette exposition présentera les différents aspects et les transformations de la ville à cette époque à travers documents, objets et en particulier des éléments du costume féminin. Cette exposition est un des temps forts de la programmation patrimoniale moissagaise en direction du public touristique, local et en particulier, grâce à son parti-pris résolument pédagogique, le public scolaire.

Droits et devoirs des parties

D'une part Monsieur Frédéric JOURDAIN s'engage à, en liaison avec le service Patrimoine de la ville de Moissac, concevoir, aider à la mise en place (donner directives techniques et plans pour la réalisation éventuelle de mobilier d'exposition par exemple) de ladite exposition, à participer aux choix esthétiques en matière de médiation de la même exposition.

D'autre part la commune de Moissac s'engage à :

- verser à Frédéric Jourdain la somme forfaitaire de 8.000€, répartie comme suit : 2.000 € pour le remontage de l'exposition « *Pourtraict* de la ville de Moissac », et 6.000€ pour l'exposition « Moissac, impressions XIX^e ». Ce paiement sera effectué en deux versements à savoir :

-une première moitié à la remise de la conception du projet (plans et maquettes)

-la deuxième partie le jour d'ouverture de l'exposition.

- rembourser à hauteur de 700 € les frais de déplacement et de repas de Frédéric Jourdain et de son assistante lors du montage des expositions, sur la période du 1^{er} avril au 16 juin, en accord avec le Service Patrimoine de la Ville de Moissac.

Cette convention est conclue pour la durée des opérations : remontage de l'exposition « *Pourtraict* de la ville de Moissac » et exposition au Musée de Moissac intitulée « Moissac : impressions XIX^e ».

Fait à Moissac le

En trois exemplaires originaux

L'artiste plasticien

Le maire de Moissac

40– 28 Juin 2012

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (M.A.J.) EN VUE D'UN PARTENARIAT « BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS » A L'OCCASION DE MOISSAC PLAGE

Rapporteur : Monsieur Bousquet

Considérant le projet d'action culturelle « hors les murs » organisée par l'association Moissac Animations Jeunes (M.A.J.), sur la durée de la manifestation Moissac Plage,

Considérant la volonté de la Bibliothèque Municipale de porter un projet d'action culturelle « hors les murs » sur la durée de la manifestation Moissac Plage, lui permettant d'aller à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente, et d'amener une visibilité particulière de l'institution,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention entre la Commune de Moissac et l'association Moissac Animation Jeunes (M.A.J.) concernant le projet de « Bibliothèque hors les murs » pendant toute la durée de la manifestation Moissac Plage 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à veiller à sa bonne application.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de MOISSAC représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI,
Direction des Affaires Culturelles / Service Bibliothèque
Ci-après dénommée la Ville

D'une part ;

Et

L'association « Moissac Animation Jeunes » 23, faubourg Sainte-Blanche 82200 Moissac
Tél : 05 63 04 66 23
Représentée par Bernadette BELLIO, présidente.
Ci-après dénommée l'Association

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du partenariat entre l'association « Maj » et la Ville durant la manifestation estivale de MOISSAC PLAGE.

Les dates de la manifestation sont les suivantes : du samedi 07 juillet au dimanche 19 Août 2012.

La Bibliothèque municipale porte un projet d'action culturelle « hors les murs » afin d'une part, de partir à la rencontre des lecteurs et de toucher de nouveaux publics, de jouer un rôle d'éveil culturel dans un cadre ludique et de détente et d'autre part d'amener une visibilité particulière de l'institution.

Ce projet se traduit par :

- Un prêt de documents tout public (adulte, jeunesse et adolescent) du mercredi 11 juillet au dimanche 29 juillet 2012, de 15h à 19h, exception faite des lundis et mardis.
- Deux animations lecture pour enfants les mercredis 11 et 25 juillet 2012
- Un atelier de jeux de société coopératifs le mercredi 18 juillet 2012
- Une séance de lecture-musicale tout public le vendredi 27 juillet 2012 sur le créneau horaire 18h – 20h.

L'espace prévu pour l'implantation du prêt de documents sera à l'entière disposition de la bibliothèque municipale et sera matérialisée.

L'espace prévu pour l'implantation de la lecture tout public sera mis à disposition des intervenants à compter du vendredi 27 juillet 2012 dès 17 heures.

La Bibliothèque s'engage de ce fait à autoriser l'association « Maj » à présenter publiquement et rendre visible l'action de la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : TRANSPORT

La Bibliothèque municipale fera siens les transports de documents jusqu'au lieu de prêt à Moissac Plage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

La Bibliothèque s'engage à :

- Effectuer et gérer le prêt de documents sur la période indiquée précédemment.
- Proposer des animations – lectures lors des temps de prêt auprès du public jeunesse, si celui-ci est demandeur.
- Fournir le matériel nécessaire à l'implantation du prêt de documents à l'exception des tables et chaises
- Organiser une soirée de lecture musicale le vendredi 27 juillet 2012 entre 18h et 20h.

L'association « Moissac Animation Jeunes » s'engage à :

- Fournir l'espace nécessaire à l'implantation du prêt de documents, dans le cadre d'une zone préétablie avec la bibliothèque et de ce fait fournira les tissus bâchés nécessaires à sa matérialité.
- Fournir tables et chaises nécessaires à l'implantation du prêt de documents.
- Garantir l'accès à un espace fermé de rangement et sous clef pour le matériel fourni par la bibliothèque.
- Fournir le matériel technique nécessaire aux lectures : praticables et sonorisation
- Prendre en charge les repas des intervenants lors des soirées lectures.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE/ASSURANCES

L'Association « Maj » est responsable de toute dégradation ou vol du matériel fourni par la bibliothèque et stocké, commis en dehors des heures de présence des agents de la bibliothèque.

ARTICLE 5 : DUREE/DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification aux parties. Elle cesse de produire ses effets dès la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non respect de la législation en vigueur.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté restée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage.

Fait à MOISSAC, le
En deux exemplaires

**L'ASSOCIATION
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

LA COMMUNE DE MOISSAC

La présidente, Bernadette BELLIO

Le Maire, Jean-Paul NUNZI

DIVERS

41 – 28 Juin 2012

CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UN OBSERVATOIRE DES INCIVILITES ET D'UNE CELLULE DE VEILLE EDUCATIVE

Rapporteur : Madame Benech

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

VU la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

VU L'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

Considérant que l'acsé est l'organisme chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

Considérant que les actions définies au titre de 2012 peuvent être financée pour partie dans cette politique,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 3 500,00 € au titre de l'exercice 2012.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et à ce titre de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés. La convention est conclue à compter de la date de signature.

Cette action consiste en la construction d'un observatoire des incivilités et d'une cellule de veille en vue de :

- Développer le travail en réseau et la coordination entre les acteurs de la communauté éducative pour repérer, orienter et proposer des réponses adaptés aux situations difficiles.
- Prévenir et lutter contre les comportements déviants de certains jeunes afin d'éviter le risque de rupture de ces jeunes avec la société
- Mobiliser les partenaires du CLSPD autour des questions d'incivilités.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention.



l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

*Fonds interministériel
de prévention de la délinquance*

projet hors vidéoprotection

Dir. Dept. COHESION SOCIALE et PROTECTION des PC

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : **820051 12 DS02 1282P00229 = 3 500,00 €**

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfet, délégué de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE DE MOISSAC,
PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean-Paul NUNZI

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2011, le FIPD comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéo protection) portées par des collectivités territoriales ou des associations.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

Action 1 : Construction d'un observatoire des incivilités d'une cellule de veille éducative : 3 500,00 €
Action de coordination visant la prévention de la délinquance auprès des jeunes: construction d'un observatoire des incivilités et mise en place d'une cellule de veille éducative.
Cet observatoire doit favoriser l'accompagnement du groupe de travail centré sur la prévention de la délinquance auprès des jeunes et des partenaires pour la mise en œuvre des préconisations du CLSPD.

Ces outils de repérage devront servir à :

- recenser les actes d'incivilités ou comportements déviants
- réfléchir à la prise en charge la plus pertinente au problème posé
- coordonner la prise en charge des jeunes en instaurant des mesures d'accompagnement parental, des rappels à l'ordre (la formule du CDDF a été étudiée mais le maire avait déjà une pratique de rencontre des jeunes et de leurs familles lorsqu'il y avait un problème de tranquillité publique). Aussi, l'idée est plutôt de permettre à l'ensemble des acteurs de terrain de mieux coordonner leur action et de décider ensemble d'un accompagnement préventif ou répressif.

Un prestataire extérieur, criminologue, a été retenu pour animer ce projet en support à la coordinatrice.

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif de :

- Action 1 : Construction d'un observatoire des incivilités d'une cellule de veille éducative :
- Développer le travail en réseau et la coordination entre les acteurs de la communauté éducative afin d'effectuer une meilleure prise en charge des actions de prévention visant la jeunesse de Moissac
 - Prévenir et lutter contre les comportements déviants de certains jeunes afin d'éviter le risque de rupture de ces jeunes avec la société
 - Mobiliser les partenaires du CLSPD autour des questions d'incivilités

A la réalisation de ce projet, l'organisme contractant affectera les moyens suivants :

- Action 1 : Construction d'un observatoire des incivilités d'une cellule de veille éducative :
- Observatoire des incivilités
 - Cellule de veille éducative

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2012.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles du projet sont de :
68 959,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Au titre de l'exercice 2012 l'Acsé contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1^{er} par une subvention d'un montant de **3 500,00 €**.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- **Les subventions inférieures ou égales à 153 000 €** feront l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- **Les subventions supérieures à 153 000 €** feront l'objet de trois versements :
 - 65 % dans le mois suivant la réception, **en deux exemplaires**, de la présente convention signée par le représentant légal,
 - 25 % dans le mois suivant la réception, **en deux exemplaires**, d'un certificat d'engagement transmis dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr.
 - 10 % dans le mois suivant la réception des pièces justificatives mentionnées à l'article 8.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites de tout versement.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique) sans que l'Acse en ait été informée préalablement. Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'organisme s'engage **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013** :

- à fournir les indicateurs suivants :

Action 1 :

Indicateurs :

- nombre de réunions (régularité des présences et engagement des participants vis à vis des objectifs)
- aboutissement à une définition commune des différentes notions: validation d'une sorte de charte des valeurs (adoption d'un langage commun et d'une culture commune)
- nombre de propositions d'actions formulées et adéquation aux besoins et objectifs de départ
- nombre et type d'outils de suivi et de repérage mis en place
- nombre de procédures mises en place (ou protocoles ou conventions)
- nombre de situations repérées et nombre de jeunes suivis
- nombre de récidives
- nombre d'évaluations concertées
- nombre d'orientations préconisées

Outils :

- mémento, comptes-rendus de réunions
- développer une mesure éducative favorisant la responsabilisation du jeune et de sa famille
- à remplir sur l'Extranet de l'Acse **une fiche d'indicateurs**. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse).

Par ailleurs, l'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acse pour des enquêtes ou études qualitatives portant sur le thème auquel concourt l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire **le compte rendu financier de l'action lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013**.

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3, fiches 6-1 et 6-2).

Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse). Il devra nécessairement être adressé signé à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1^{er} n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1^{er} de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1^{er} (compte 74 « subventions d'exploitation » du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTROLE

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile,

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 : PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acse aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acse (affiches, flyers, programmes, site Internet avec un lien sur le site de l'Acse, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acse" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Pour plus d'information, le service de la communication de l'Acse peut être contacté par mel ; lacse.communication@lacse.fr et peut communiquer un kit presse.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2. Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le _____

Le préfet, délégué territorial de l'Acse
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Délégué départemental adjoint de l'ACSE
Yannick AUPETIT

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2012- 39 A 2012- 64

N° 2012-39 Décision portant reconduction expresse du marché pour la réalisation de travaux de peinture routière

N° 2012-40 Décision portant attribution du marché concernant l'étude pour la création d'un lotissement communal à vocation commerciale et artisanale sur le secteur du Luc

N° 2012-41 Décision portant attribution du marché pour l'étude de programmation pour affectation touristique et culturelle du périmètre abbatial et abords

N° 2012-42 Décision portant attribution du marché de projet de maîtrise d'œuvre pour renouvellement et renforcement réseau eau potable La Mégère

N° 2012-43 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de M. SIREYGEOL – Annule et remplace la décision n° 2012-27

N° 2012-44 Décision portant location d'un bureau sis Bd Léon Cladel à Moissac (Espace Prosper Mérimée) à l'Association « Covoiturons sur le Pouce »

N° 2012-45 Décision portant reconduction d'un marché de prestation d'assistance et de représentation juridique – Lot 1 : Droit Public.

N° 2012-46 Décision portant reconduction d'un marché de prestation d'assistance et de représentation juridique – Lot 2 : Droit de l'Urbanisme et de la construction.

N° 2012-47 Décision portant reconduction d'un marché de prestation d'assistance et de représentation juridique – Lot 3 : Droit de la fonction publique et droit du travail.

N° 2012-48 Décision portant reconduction d'un marché de prestation d'assistance et de représentation juridique – Lot 4 : Droit privé et droit pénal.

N° 2012-49 Décision portant reconduction d'un marché de prestation d'assistance et de représentation juridique – Lot 5 : Droit des contrats publics.

N° 2012-50 Décision portant acceptation du contrat de fourniture de gaz de pétrole liquéfiés vrac pour l'alimentation des systèmes de chauffage des écoles de Mathaly et La Mégère avec Totalgaz.

N° 2012-51 Décision portant attribution du marché pour la réalisation d'une couche de roulement Zone du Luc

N° 2012-52 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et CIDFF 82 pour une action visant à améliorer la prise en compte de l'impact des violences sur les enfants.

N° 2012-53 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et le Planning Familial pour une action de formation des acteurs de terrain.

N° 2012-54 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et la Raison des Ados – Maison des Adolescents pour une action d'accompagnement à la parentalité.

N° 2012-55 Décision portant contrats pour la programmation culturelle – saison 2012.

N° 2012-56 Décision portant location d'une tribune de 236 places au Club Nicolaïte de danse.

N° 2012-57 Décision portant attribution du marché pour la construction des locaux d'exploitation de la station d'épuration de Moissac. Lot 1 : gros œuvre.

N° 2012-58 Décision portant contrat pour parutions à des fins de communication sur Moissac dans le magazine « TOULECO ».

N° 2012-59 Décision portant reconduction d'un marché de fourniture de produits d'entretien – Lot 1 : produits d'entretien multi-usage.

N° 2012-60 Décision portant reconduction d'un marché de fourniture de produits d'entretien – Lot 2 : petit matériel, articles de drogueries, essuyages.

N° 2012-61 Décision portant reconduction d'un marché de fourniture de produits d'entretien – Lot 3 : produits d'entretien écologiques.

N° 2012-62 Décision portant contrat pour la distribution de « Moissac Mag » avec La Poste.

N° 2012-63 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Port de l'Uvarium sur le Tarn.

N° 2012-64 Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et la Raison des Ados – Maison des Adolescents pour une action d'accompagnement à la parentalité – Annule et remplace la décision n° 2012- 54.

QUESTIONS DIVERSES :

INTERCOMMUNALITE :

Mme NICODEME, Mme GALHO, M. GAUTHIER, M. BENECH : « la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui régule les implantations en Tarn et Garonne a donné son feu vert avec votre accord pour l'extension du magasin la « Comai » à Castelsarrasin. Votre avis favorable nous étonne vu les relations intercommunales.

En effet, deux jours plus tard, en Conseil Municipal M. DAGEN annonçait le lancement de deux études : une pour la faisabilité d'un pôle de loisirs dans la zone commerciale de « Terre Blanche » qui a été créée pour concurrencer celle du « Luc », et la suivante pour la mise en place d'un complexe de cinéma qui viendra là aussi concurrencer celui de Moissac. Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé ? »

M. Le Maire : rappelle la lettre qu'avait fait la majorité à l'unanimité, dans laquelle Moissac lançait la discussion pour laisser faire dans une commune ou dans l'autre des m². Cette lettre avait été souhaitée par l'ensemble de la majorité, et approuvée par l'opposition qui avait même regrettée de ne pas être associée dès le départ à ce courrier. Ainsi cette décision d'avis favorable allait dans la continuité de la proposition du courrier.

D'autre part, la décision du Conseil d'Etat de reconnaître la légalité de l'article 11 qui fait que le Président étant d'une Commune, le Vice Président est de l'autre. A la suite de la décision du Conseil d'Etat, Monsieur le Préfet et Madame la Sous Préfète ont réuni Moissac et Castelsarrasin en sous préfecture pour demander les conclusions de chacun. Monsieur le Maire fait procéder à la distribution du rapport de Madame la Sous Préfète de cette rencontre.

Il y a, de la part de M. DAGEN, l'acceptation d'un bureau avec le Président de Castelsarrasin et le Vice Président de Moissac, et donc l'acceptation de la reprise d'un travail ensemble.

Au cours de cette réunion, le problème des zones commerciales a été évoqué ; Monsieur le Maire a rappelé ce qui avait été dit ; et ils se sont donc engagés à laisser faire à Castelsarrasin et à Moissac ce que l'une et l'autre des Communes proposerait de faire.

Il y a donc eu une CDAC pour une petite affaire pour Castelsarrasin, Moissac y est allé et a dit oui sans commentaires, et Moissac a bien fait car il y avait également le Maire de Castelsarrasin, le Conseil Général, le Maire de Lavilledieu et le Maire de Labastide qui tous ont voté pour. Donc si on avait contre, on était tout seul. Il pense que Moissac a fait, à travers cela, la preuve de sa volonté d'avancer.

Nous sommes sous l'œil de Monsieur le Préfet et de Madame la Sous Préfète ; si un dossier de Moissac devait passer en CDAC, nous attendrons de Castelsarrasin le même comportement.

Moissac n'est pas complètement satisfait car le souhait de Moissac était que la Communauté de Communes redémarre même si c'est sur un minimum de choses mais au moins que ça reparte puisque c'est totalement bloqué depuis plus d'un an. Donc aujourd'hui, les éléments sont réunis pour que ça redémarre.

Cela dit, on aura des problèmes à traiter, à évoquer ; comment se traiteront-ils ? On en parlera. Il est vrai que Castelsarrasin avait depuis longtemps ce projet d'aire de jeux, bowling, cinéma etc.... on semblait évoquer que les nouvelles zones commerciales du « Luc » et « Terre Blanche » pourraient être intercommunales. Cela a été évoqué lors de la réunion avec Monsieur le Préfet mais ne peut en dire davantage.

Le budget va être finalement décidé par le Préfet ; il y a aura une réunion de la Communauté de Communes pour la désignation du Vice-Président. Et à partir de là, nous espérons un minimum de travail en commun pour, tranquillement, redémarrer.

M. ROQUEFORT : participe à la joie de toutes ces informations ; mais n'a-t-il pas été demandé que des personnes de l'opposition rentrent dans l'intercommunalité.

L'opposition de Monsieur DAGEN c'est Monsieur BESIER, Conseiller Général, vu qu'ils s'entendent bien, il pourrait rentrer dans l'intercommunalité.

M. Le Maire : a toujours voulu l'opposition car, sur l'intercommunalité, il y a une vision commune, tant avec Monsieur Roquefort, qu'avec Monsieur Charles, notamment pour une intercommunalité poussée. Ce qui n'était pas le cas de Castelsarrasin, donc la crainte de Monsieur Dagen, c'est que l'opposition de Castelsarrasin puisse voter avec nous. C'est la raison pour laquelle, au démarrage il y avait l'opposition, mais au renouvellement, cela ne s'est pas refait.

Si nous avançons suffisamment dans le redémarrage, Monsieur le Maire propose que l'un des conseillers communautaires fasse cette proposition en séance plénière pour voir ce que cela donne.

Mme LASSALLE : souhaite rappeler à Monsieur Roquefort que déjà l'année dernière, se plaignant de ne pouvoir assister aux commissions de l'intercommunalité, elle avait répondu qu'en tant que citoyen (ces réunions là étant ouvertes) il pouvait assister aux réunions de l'intercommunalité à Castelsarrasin. Elle-même ne fait pas partie de la commission et s'y rend ; elle est très étonnée de ne pas y voir M. Roquefort.

M. ROQUEFORT : répond à Madame Lassalle quand on est élu et quand on est dans l'opposition, jamais leurs propositions n'ont été prises en compte ; alors aller passer une soirée pour écouter une commission d'intercommunalité à la demande de Madame Lassalle pour simplement trouver la réponse dans la Dépêche ou le Petit Journal le lendemain, il a choisi.

M. Le Maire : souhaite rajouter que les plus grosses inquiétudes de Monsieur Dagen, c'est qu'à Castelsarrasin – Moissac s'ajoutent les 4 communes : Boudou, Lizac, Durfort Lacapelette et Montesquieu, qu'il considère comme étant des communes satellites de Moissac et qui seraient donc avec Moissac.

Or Moissac souhaite évoquer l'élargissement de la Communauté de Communes, y compris aux communes autour de Castelsarrasin ; mais nous ne serons d'accord que s'il y a un consensus entre les deux communes sur l'élargissement.

M. Le Maire, pour sa part, est tout à fait favorable à ce que des communes autour de Castelsarrasin rejoignent la communauté de communes existante.

M. BENECH : a été surpris de lire l'article dans la presse sur la CDAC car il se souvenait effectivement de la lettre écrite à Monsieur Dagen, mais il se souvenait également de la réponse qui avait été faite que Monsieur le Maire avait lu. Et cette réponse n'allait pas du tout dans ce sens là. Alors si ça s'est arrangé, tant mieux, mais on verra si on a le retour de Castelsarrasin le moment venu.

M. le Maire : il y a eu la réponse du Conseil d'Etat dans l'intervalle ; et il y a une pression incontestable du Conseil d'Etat.

M. BENECH : mais ce n'est pas une compensation, c'est ce qui est normal.

M. Le Maire : la volonté de tous à Moissac, c'est que ça redémarre même si ce n'est pas aussi enthousiasmant et que ça ne touche pas des secteurs que nous aimerions voir intégrer dans l'intercommunalité, mais ça redémarre, en tous cas on le verra dans les semaines qui arrivent.

USINE DE L'EAU :

M. JEAN : explication sur les questions que Monsieur Empociello avait posé lors de la dernière séance sur l'usine de l'eau.

Il a demandé aux services de retravailler dessus afin de compléter les informations qu'il avait donné de mémoire et procède à la distribution de sa note (cf. procès verbal du conseil municipal du 04 mai 2012).

Pour résumer, par rapport au contrat d'affermage, il y a la liste des engagements, ils ont tous été réalisés. Au niveau des branchements plomb, il reste encore sur les deux années à venir un certain nombre à faire mais ils sont programmés. Il y a également, le changement des compteurs ; le rendement du réseau a atteint 79 % (ce n'est pas le maximum), il a un peu baissé par rapport aux années 2007-2008 mais il suffit d'une fuite pour perdre quelques dixièmes de pour cent.

Les travaux que la Mairie s'était engagée à faire, 150 000 € de moyenne / an, nous sommes depuis l'année 2004 à 197 279 €uros de moyenne, donc nous aussi avons tenu nos engagements.

Concernant les 360 000 €uros de cette année, il y a 60 000 €uros qui partent en indemnités des candidats retenus et le reste : liste des différents bureaux d'étude, permis de construire, honoraires, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc... Ce sont des prévisions de coûts mais on ne va pas être loin.

Effectivement, il y a beaucoup de cabinets, mais il ne faut pas se tromper, c'est un engagement pour des dizaines d'années et qui va fournir l'eau à tous les citoyens donc c'est important. On s'est entouré de 6 cabinets (liste dans la note).

Concernant le financement, après vérification des subventions, il est important que l'on lance le programme avant fin 2012, car en 2013, on ne sait pas comment l'Agence de l'eau le financera. Donc aujourd'hui, on sait qu'elle peut couvrir 50 % pour la substitution des captages impropres, 30 % de l'optimisation de gestion de la ressource.

Le Conseil Général a délibéré en avril 2011 pour une subvention de 370 000 €uros.

La question de la gestion future de cette usine, ce sera à venir. Pour sa part, il rejoint M. Empociello, il faudra prendre un cabinet qui nous épaulera tant sur le plan juridique que sur le plan financier, que sur le plan organisationnel.

M. Le Maire : la prochaine commission se réunit quand ?

M. JEAN : l'ouverture des plis a eu lieu la semaine précédente (du 18 juin) des 4 cabinets. Le cabinet DUMONS est en train de tout analyser. Et la commission qui s'occupe de l'usine de l'eau est invitée à recevoir les 4 pétitionnaires le 19 juillet (journée). Il invite les personnes concernées à venir car c'est important et ne veut pas que seuls 3 ou 4 prennent des décisions de ce type là.

M. EMPOCIELLO : comprend que la CAO va se voir le 19 juillet, et à un moment faire une proposition au conseil municipal.

Lui souhaite que l'on puisse s'assurer avant d'attribuer ce marché, que celui qui sera retenu, si c'est celui qui aujourd'hui distribue l'eau, a tenu tous les engagements qui étaient prévues et que preuve puisse être apportée.

De plus, aujourd'hui, on n'a pas l'engagement ferme et définitif de l'agence de l'eau sur le financement (pour l'instant, ce ne sont que des paroles).

M. Le Maire : sur le 1^{er} point, il est vrai que la question était posée de la vérification avant la décision, que les engagements de l'actuel gestionnaire ont été remplis.

M. JEAN : précise que c'est l'objet même de la note.

M. EMPOCIELLO : c'est dans la note, il y a encore un reliquat à réaliser d'ici l'échéance du contrat.

M. JEAN : tous les engagements ont été tenus sauf la totalité des branchements plomb, c'est normal car conforme au contrat. Il reste un certain nombre qui seront faits cette année (2012), 2013, 2014 et 2015. Donc on a encore 4 ans pour finir les changements de branchements plombs, ce n'est pas le plus gros point du contrat mais ça en fait partie.

A ce jour, tout a été fait et c'est contrôlé par les services techniques de la ville. Les services techniques de la ville demandent à Veolia de changer tel branchement dans telle rue.... Ils coordonnent les travaux.

M. Le Maire : hormis les branchements plombs qui font l'objet de trois programmes encore, pour être achevés, tous les contrats ont été respectés.

M. JEAN : concernant l'Agence de l'eau, tant qu'on n'aura pas délibéré le 19, on n'aura pas de réponse précise puisque ce sont des pourcentages. Il y a eu des réunions, des comptes rendus....mais ils ne peuvent pas dire un montant exact car c'est un pourcentage sur les engagements faits par la Commune. Ce sont des contrats négociés, c'est-à-dire que le 19, on va regarder, puis en discuter ; éventuellement les recevoir voire déjà en éliminer 1 ou 2, il y aura des négociations jusqu'à arriver à quelque chose qui convienne à la commission. Une fois qu'on aura défini ce dossier là, on se donnera aussi un objectif de date. Une fois tout cela accompli, on demandera alors, au vu des montants sur lesquels tous se seront entendus, la réponse de l'agence de l'eau.

M. Le Maire : il est clair qu'il ne signera le démarrage des travaux, étant donné la masse à investir, que si l'agence de l'eau a donné son aval. C'est évident.

M. JEAN : on est d'accord sur la subvention du conseil général.

M. EMPOCIELLO : précise qu'il faut non seulement discuter avec l'Agence de l'eau ; mais au préalable déposer un dossier complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène ABSENTE	REDON Bernard <i>Représenté par M. MOTHES</i>
DOURLENT Marie <i>Représentée par M. JEAN</i>	CHAUMERLIAC Philippe <i>Représenté par M. NUNZI</i>	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle <i>Représentée par M. BOUSQUET</i>	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie <i>Représentée par Mme CAVALIE</i>	VALLES Gérard <i>Représenté par Mme LASSALLE</i>	FANFELLE Christine
BAPTISTE Richard	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par M. BENECH</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. GAUTHIER</i>	CHARLES Patrice ABSENT